

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 31  
- représentés : 7  
- absents : 5

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

#### **Étaient absent(e)s :**

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20251014\_48**

**Avenant n°1 du marché relatif à la  
maîtrise d'œuvre relative au paysage  
dans le cadre de la réalisation du parc  
urbain du belvédère de la ville dans le  
quartier des Mathurins**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20251014\_48

#### Marchés publics et concession de service public

*Marché parc urbain du belvédère de la ville - quartier des Mathurins*

**Objet :** Avenant n°1 du marché relatif à la maîtrise d'œuvre relative au paysage dans le cadre de la réalisation du parc urbain du belvédère de la ville dans le quartier des Mathurins

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et R2194-3 ;

Vu la délibération n° DEL\_20170628\_19 du Conseil municipal du 28 juin 2017 approuvant la convention de projet urbain partenarial établie entre la commune de Bagneux, l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris et le SAS Bagneux en rapport à l'aménagement du site Mathurins ;

Vu la délibération du Bureau du territoire de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris en date du 4 juillet 2017 approuvant la convention de projet urbain partenarial des Mathurins à Bagneux ;

Vu la délibération n°DEL\_20190624\_31 du Conseil municipal du 24 juin 2019 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établie entre la commune de Bagneux et la SADEV 94 ;

Vu la délibération n°DEL\_20210630\_24 du Conseil municipal du 30 juin 2021 portant sur l'approbation du marché relatif à la maîtrise d'œuvre relative au paysage dans le cadre de la réalisation du parc urbain du belvédère sur la ville ;

Vu l'article 10.5 du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre du parc Belvédère approuvant la modification du marché dans l'optique d'une adaptation du projet demandée par le maître d'ouvrage ;

Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération prévoyant d'élargir le périmètre confié à la maîtrise d'œuvre (intégration de la voie A2 et ajustement des limites entre voirie et parc), adapter le programme (création d'une rampe PMR reliant la place Agnès Varda au parc) et actualiser l'enveloppe travaux et, par conséquent, de modifier les honoraires de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 7 octobre 2025 ;

Considérant que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est porté de 224 722,81 € HT (269 667,37 € TTC) à 251 617,97 € HT (301 941,57 € TTC), soit une augmentation de 11,97 % ;

Considérant que la modification du marché ne modifie pas la nature globale du contrat initial et reste conforme à l'article R2194-2 du Code de la commande publique ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du parc du Belvédère – quartier des Mathurins, conclu avec le groupement HYL/EGIS/TRAIT CLAIR, portant le montant global du marché à 251 617,97 € HT (301 941,57 € TTC).

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la SADEV 94 et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Chloé LORIDANT  
Date de signature : 17/10/2025  
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL\_20251014\_48-DE



**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**  
**AVENANT N°1 au MARCHE 1135 – 2020 - 441**

**BAGNEUX – PUP des Mathurins**  
**Maîtrise d'œuvre du parc du Belvédère**

## ENTRE

**SADEV 94**, société anonyme d'économie mixte dont le siège social est à VINCENNES (94300), 31 rue Anatole France, identifiée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique 341 214 971 et immatriculée au RCS de CRETEIL, représentée par Monsieur Mathias Doquet-Chassaing, agissant en sa qualité de Directeur Général de ladite société.

## D'UNE PART

## ET

**HYL HANNETEL & YVER** ayant son siège social :

**90 rue du Chemin Vert, 75011 PARIS**

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : **412 623 993 000 26**
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : **7111Z**

- Numéro d'identification au registre du commerce : **412 623 993 RCS Paris**,

- Représentée par **Pascale HANNETEL**, agissant en sa qualité de gérante, mandataire du groupement solidaire ARTE CHARPENTIER ARCHITECTES

## ET

**EGIS VILLES & TRANSPORTS**, **société anonyme**, ayant son siège social :

**170 avenue Thiers, 69006 LYON**

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : 493 334 429 00724
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : 7112 B
- Numéro d'identification au registre du commerce : 493 334 429 RCS LYON

représentée par **Laurent MOURET**, agissant en sa qualité de **Directeur de l'aménagement d'Ile de France**,

## ET

**TRAIT CLAIR**, ayant son siège social :

**90-96 avenue du Bas Meudon, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX**

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : 482 530 805 000 19
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : 7490B
- Numéro d'identification au registre du commerce : 482 530 805 RCS NANTERRE

représentée par **Laurent MOURET**, agissant en sa qualité de **Directeur de l'aménagement d'Ile de France**,

**D'AUTRE PART**

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

SADEV 94 est titulaire depuis le **26 août 2019** d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des espaces publics du quartier des Mathurins, à Bagneux, dont le parc du Belvédère.

SADEV 94 et le Groupement HYL-EGIS-TRAIT CLAIR ont signé le 2 août 2021 un marché de Maitrise d'œuvre du parc du Belvédère ref 1135–2020–441.

Le marché initial était fixé au prix global forfaitaire suivant :

Montant HT (en euros) :	.....	224 722,81 €
Montant TVA au taux de :	20 % Montant.....	44 944,56 €
Montant TTC :	.....	269 667,37 €

Montant TTC en lettres : deux cent vingt-quatre mille sept cent vingt-deux euros et quatre-vingt un centimes toutes taxes comprises

L'esquisse a été réalisée en 2022, l'AVP a été lancé en 2023 et s'est achevé en 2025. La conduite de ces études et l'avancement du projet global ont amené à modifier les caractéristiques du marché initial.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT 1**

Le présent avenant a pour objet de :

1. Acter les évolutions dans le programme et le périmètre confié à la maîtrise d'œuvre

Les évolutions sont de deux types.

La première concerne le périmètre confié : dans le cahier des charges du contrat, le périmètre du présent marché comprenait le parc ouest, le parc est et la zone D11, pour une surface totale de 20 065 m<sup>2</sup>.

En 2022, suite à la réalisation de l'esquisse, il a été décidé de requalifier la voie A2, voie qui traverse le parc et ayant alors vocation à supporter le passage des bus. Il est décidé d'y supprimer la circulation routière et de l'intégrer au parc afin d'unifier les parcs est et ouest. Sa réalisation est donc confiée à la maîtrise d'œuvre du parc, et la surface de A2 correspondant au parc s'ajoute donc à la surface initiale. Cette surface a été calculé à Par ailleurs, les études réalisées ont permis de préciser les limites entre la voirie et le parc, ce qui modifie également légèrement les surfaces des différentes emprises (voir annexe 1A). La nouvelle surface du parc, et donc du périmètre confié à la maîtrise d'œuvre est à présent de 21 205 m<sup>2</sup> sdp.

La seconde concerne le programme : suite à l'esquisse, les élus ont demandé que l'accès entre le parc et la place Agnès Varda soit accessible aux personnes à mobilité réduite. L'insertion d'une rampe a donc été intégré en phase AVP.

2. Acter une augmentation de l'enveloppe travaux confiée au MOE :

L'enveloppe initiale était fixé à l'article 4 de l'acte d'engagement à 2 827 017 € TTC, soit 2 355 847,50 € HT.

L'enveloppe associée à la voie A2 est estimée à 270 000 € HT (à partir du coût chiffré en AVP voirie rapporté au ratio de A2 basculé dans le parc).

L'ajout au programme d'une circulation PMR entre la place et le parc entraîne un surcoût évalué à 90 000 € HT.

Ces deux montants viennent donc s'ajouter à l'enveloppe initiale de travaux. Le coût des travaux fixé à l'article 4 de l'acte d'engagement est donc modifié pour atteindre la somme de 2 715 847,5 € HT, soit 3 259 017 € TTC.

3. Modifier en conséquence les honoraires revenant à la MOE :

Cette évolution du programme, de l'emprise d'intervention et du coût des travaux nécessite de revoir les honoraires de la maîtrise d'œuvre pour le volet B, de l'AVP aux AOR.

## ARTICLE 2 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

En conséquence, le montant des honoraires de MOE s'élève désormais à 301 941,57 € TTC, soit 251 617,97 € HT, soit une augmentation de 11,97% par rapport à l'évaluation initiale du marché, toutes missions confondues.

	Montant initial €TTC	Montant modifié €TTC	% d'augmentation
<b>Tranche A</b>	15 147,00	15 147,00	0,00%
<b>Tranche B</b>	216 012,37	248 286,57	14,94%
ESQ	9 074,72	9 074,72	0,00%
AVP	32 793,40	37 804,60	15,28%
PRO	47 211,18	54 425,58	15,28%
ACT	11 025,37	12 710,17	15,28%
VISA	11 025,37	12 710,17	15,28%
DET	68 979,21	79 520,01	15,28%
OPC	25 443,15	29 331,15	15,28%
AOR	11 025,37	12 710,17	15,28%
<b>tranche C</b>	38 508,00	38 508,00	0,00%
<b>TOTAL</b>	269 667,37	301 941,57	11,97%

## ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification au titulaire.

## ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Vincennes, le

En quatre (4) exemplaires originaux.

<p><b>Pour SADEV 94</b> (cachet et signature)</p>	<p><b>Pour HYL</b> (cachet et signature)</p>
	<p><b>Pour EGIS</b> (cachet et signature)</p>

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025



ID : 092-219200078-20251014-DEL\_20251014\_48-DE

**Pour TRAIT CLAIR**  
*(cachet et signature)*

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 31  
- représentés : 7  
- absents : 5

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

#### **Étaient absent(e)s :**

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20251014\_49

#### Marchés publics et concession de service public

#### *Maintenance des engins de nettoyage de la ville*

**Objet :** Accord-cadre relatif à l'acquisition et la maintenance des engins de nettoyage de la ville

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2161-2 et suivants ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) en date du 22 juillet 2025 publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous le numéro 25-84002 ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence rectificatif (AAPC) en date du 2 septembre 2025 prolongeant la date limite de réception des offres du 10 septembre au 17 septembre 2025, publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous le numéro 25-97676 ;

Vu la publication sur la plateforme dématérialisée *Maximilien* du marché passé sous forme d'accord-cadre relatif à l'acquisition, l'entretien, réparation et installation des engins pour l'entretien des espaces de la Commune alloti de la manière suivante :

- Lot 1 "Fourniture d'engins d'entretien des espaces verts": multi attributaire à bons de commande (3 entreprises maximum)
- Lot 2 "Entretien et réparation des engins des espaces verts": multi attributaire à bons de commande (3 entreprises maximum)
- Lot 3 "Fourniture et installation de Lave-linges, sèche-linges, linge et équipement de buanderie": (mono-attributaire à bons de commande)
- Lot 4 "maintenance préventive et curative et fourniture de pièces détachées du matériel de lave-linges, sèche-linges et équipement de buanderie " (mono-attributaire à bons de commande)
- Lot 5 "Fourniture et installation de matériel électrique pour le nettoyage des sols": (mono-attributaire à bons de commande)
- Lot 6 "Entretien, maintenance préventive, réparation et fourniture de pièces détachées pour le nettoyage des sols ": (mono-attributaire à bons de commande) ;

Vu l'analyse des offres et candidatures effectuées par le service de la commande publique, les directions de l'espace public et de l'environnement, des sports et de l'entretien ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa session du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de se doter d'un marché public pour la réalisation des prestations concernées ;

Considérant que les offres retenues sont économiquement et techniquement les plus avantageuses ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : attribue le marché relatif passé sous forme d'accord-cadre relatif à l'acquisition, l'entretien, réparation et installation des engins pour l'entretien des espaces de la Commune aux entreprises suivantes :

- Lot 1 "Fourniture d'engins d'entretien des espaces verts": multi attributaire à bons de commande (3 entreprises maximum) : EQUIPJARDIN IDF et CROSNIER PERE ET FILS
- Lot 2 "Entretien et réparation des engins des espaces verts": multi attributaire à bons de commande (3 entreprises maximum) : CROSNIER PERE ET FILS
- Lot 3 "Fourniture et installation de Lave-linges, sèche-linges, linge et équipement de buanderie": (mono-attributaire à bons de commande) : LFC AVOND
- Lot 4 "maintenance préventive et curative et fourniture de pièces détachées du matériel de lave-linges, sèche-linges et équipement de buanderie " (mono-attributaire à bons de commande) : LFC AVOND
- Lot 5 "Fourniture et installation de matériel électrique pour le nettoyage des sols": (mono-attributaire à bons de commande) : NILFISK
- Lot 6 "Entretien, maintenance préventive, réparation et fourniture de pièces détachées pour le nettoyage des sols " : (mono-attributaire à bons de commande) : NILFISK

Article 2 : le marché a une durée d'une année reconductible tacitement trois fois, et les montants annuels afférents aux différents lots sont les suivants :

- Lot 1 "Fourniture d'engins d'entretien des espaces verts": multi attributaire à bons de commande (3 entreprises maximum) : 200 000 € HT annuel ;
- Lot 2 "Entretien et réparation des engins des espaces verts": multi attributaire à bons de commande (3 entreprises maximum) : 60 000 € HT annuel ;
- Lot 3 "Fourniture et installation de Lave-linges, sèche-linges, linge et équipement de buanderie": (mono-attributaire à bons de commande) : 100 000 € HT annuel ;
- Lot 4 "maintenance préventive et curative et fourniture de pièces détachées du matériel de lave-linges, sèche-linges et équipement de buanderie " (mono-attributaire à bons de commande) : 20 000 € HT annuel ;
- Lot 5 "Fourniture et installation de matériel électrique pour le nettoyage des sols": (mono-attributaire à bons de commande) : 150 000 € HT annuel ;
- Lot 6 "Entretien, maintenance préventive, réparation et fourniture de pièces détachées pour le nettoyage des sols " : (mono-attributaire à bons de commande) : 50 000 € HT annuel.

Article 3 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les différents lots du marché ainsi que tout document afférent à l'exécution des marchés.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL\_20251014\_49-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
Article 5: la présente délibération sera transmise au Préfet  
comptable public de Montrouge, notifiée aux entreprises EQUIPJARDIN IDF, CROSNIER  
PERE ET FILS, LFC AVOND et NILFISK publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres  
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Chloé LORIDANT  
Date de signature : 17/10/2025  
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



# Bagneux

**Ville de Bagneux**  
**57 avenue Henri Ravera**  
**92220 - Bagneux**

Accord-cadre (type différent par lot) de services

---

**ACQUISITION, ENTRETIEN, RÉPARATION ET INSTALLATION DES ENGINES  
POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES DE LA MAIRIE**

-

**LOT n°1 FOURNITURE D'ENGINES DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande  
publique

---

**Acte d'Engagement (A.E.)**

## SOMMAIRE

---

Article 1.	Identification de l'acheteur .....	3
Article 2.	Contractant .....	3
Article 3.	Étendue de l'accord-cadre .....	4
Article 4.	Prix .....	4
Article 5.	Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre .....	5
Article 6.	Paiement.....	5
Article 7.	Avance.....	5
Article 8.	Signature du marché ou de l'accord-cadre.....	6
Article 9.	Acceptation de l'offre par l'acheteur.....	6
Article 10.	Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché).....	7
Article 11.	Nantissement ou cession de créances.....	7
ANNEXE 1 –	DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS .....	9

## ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Marie-Hélène AMIABLE Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	Service marchés publics
Comptable assignataire	Trésorerie Montrouge

## ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

engage la société ...EQUIPJARDIN ILE-DE-FRANCE..... sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	EQUIPJARDIN IDF
Adresse	ZAE DE L'AUTODROME, ROUTE NATIONALE 20, 91310 LINAS
Adresse électronique	s.jonckheere@equipjardin.com
Numéro de téléphone	06 69 79 48 53
Télécopie	

Numéro de SIRET	349 208 736 00018
Code APE	4661Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR 30 349 208 736

Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

, désigné mandataire :

du groupement solidaire     solidaire du groupement conjoint     non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Acquisition, entretien, réparation et installation des engins pour l'entretien des espaces de la Mairie - Lot 1 (Fourniture d'engins de maintenance des espaces verts)

Cet acte d'engagement correspond :

au lot n°1: Fourniture d'engins de maintenance des espaces verts

### ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires), catalogue et devis

**MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT DE COMMANDE :**  
200 000,00 €

## ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

### Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

### Délai de livraison :

Le délai de livraison des bons de commande correspond au délai, en jours ouvrés, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

**Le délai de livraison sur lequel nous nous engageons est le suivant : 7 jours [à compléter par le candidat] en jours ouvrés.**

### Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

## ARTICLE 6. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants<sup>1</sup> :

Ouvert au nom de	EQUIP JARDIN ILE DE FRANCE
Pour les prestations suivantes	
Domiciliation	REGION CENTRE ENT (02560)
Code banque	30004
Code guichet	02560
N° de compte	00010707274
Clé RIB	85
IBAN	FR76 3000 4025 6000 0107 0727 485
BIC	BNPAFRPPXXX

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

## ARTICLE 7. AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

<sup>1</sup> Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

<b>Candidat individuel ou co-traitant 1 (mandataire)</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Cotraitant 2</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Cotraitant 3</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Cotraitant 4</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Cotraitant 5</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

**NOTA** : Si aucune case n'est cochée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

## ARTICLE 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## ARTICLE 9. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes<sup>2</sup> :

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- Autres annexes (A préciser) :

<sup>2</sup> Cocher la case correspondante



**ARTICLE 10. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)**

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

En cas d'envoi via le profil acheteur :

Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI
------------

**ARTICLE 11. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES**

**Certificat de cessibilité établi**

A	
Le	
Signature	

**OU**

**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 <input type="checkbox"/> La totalité du marché dont le montant est de <i>(indiquer le montant en chiffres et en lettres)</i> :	
2 <input type="checkbox"/> La totalité du bon de commande n°..... afférent au marché <i>(indiquer le montant en chiffres et lettres)</i> :	
3 <input type="checkbox"/> La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à <i>(indiquer en chiffres et en lettres)</i> :	
4 <input type="checkbox"/> La partie des prestations devant être exécutée par ..... et évaluée à <i>(indiquer le montant en chiffres et en lettres)</i> :	



A	
Le	
Signature	

**ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION D**

SIGNATURE

XAVIER CHESNEAU  
10/09/2025 17:05

:C.

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MOI			
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :					
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :					
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :					
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :					
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :					
<b>TOTAL :</b>					

# Baanel

**Ville de Bagneux  
57 avenue Henri Ravera  
92220 - Bagneux**

Accord-cadre (type différent par lot) de services

---

**ACQUISITION, ENTRETIEN, RÉPARATION ET INSTALLATION DES ENGINES  
POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES DE LA MAIRIE**

-

**LOT n°2 ENTRETIEN ET MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES ENGINES DE  
NETTOYAGE DES ESPACES VERTS**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande  
publique

---

**Acte d'Engagement (A.E.)**

## SOMMAIRE

---

Article 1.	Identification de l'acheteur .....	3
Article 2.	Contractant .....	3
Article 3.	Étendue de l'accord-cadre .....	4
Article 4.	Prix .....	4
Article 5.	Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre .....	5
Article 6.	Paiement.....	5
Article 7.	Avance.....	6
Article 8.	Signature du marché ou de l'accord-cadre.....	6
Article 9.	Acceptation de l'offre par l'acheteur.....	6
Article 10.	Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché).....	7
Article 11.	Nantissement ou cession de créances.....	7
ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS.....		9

## ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Marie-Hélène AMIABLE Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	Service marchés publics
Comptable assignataire	Trésorerie Montrouge

## ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	Toullec Fabrice
Agissant en qualité de	Responsable Commercial

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

engage la société SAS CROSNIER..... sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	SAS CROSNIER
Adresse	Route de Bullion – 78830 Bonnelles
Adresse électronique	f.toullec@crosnier.eu
Numéro de téléphone	0676089468
Télécopie	0130884230

Numéro de SIRET	31188978600027
Code APE	46.61Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR95311889786

Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

,désigné mandataire :

du groupement solidaire     solidaire du groupement conjoint     non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Acquisition, entretien, réparation et installation des engins pour l'entretien des espaces de la Mairie - Lot 2 (Entretien et maintenance préventive des engins de nettoyage des espaces verts)

Cet acte d'engagement correspond :

au lot n°2: Entretien et maintenance préventive des engins de nettoyage des espaces verts

### ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires), catalogue et devis.

**MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT DE COMMANDE :**

60.000,00 €

## ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

### Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

### Délai d'exécution :

Le délai d'exécution des bons de commande correspond au délai, en jours ouvrés, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

**Le délai de réparation pour les pannes courantes sur lequel nous nous engageons est le suivant : 15 [à compléter par le candidat] en jours ouvrés.**

**Le délai de réparation pour les pannes courantes en période d'urgence sur lequel nous nous engageons est le suivant : 15 [à compléter par le candidat] en jours ouvrés.**

**Le délai de réparation nécessitant une intervention longue sur lequel nous nous engageons est le suivant : entre 21 et 30 [préciser un intervalle - à compléter par le candidat] en jours ouvrés.**

### Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

## ARTICLE 6. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants<sup>1</sup> :

Ouvert au nom de	Crosnier Père et fils
Pour les prestations suivantes	Règlement collectivités
Domiciliation	BPI France Financement – 27-31 Av du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort cedex
Code banque	18359
Code guichet	00043
N° de compte	00004001650
Clé RIB	12
IBAN	FR7618359000430000400165012
BIC	CPMEFRPPXXX

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

<sup>1</sup> Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

un compte unique ouvert au nom du mandataire;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

### ARTICLE 7. AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

<b>Candidat individuel ou co-traitant 1 (mandataire)</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Cotraitant 2</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Cotraitant 3</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Cotraitant 4</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Cotraitant 5</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

**NOTA** : Si aucune case n'est cochée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

### ARTICLE 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Toullec Fabrice – Responsable commercial	Bonnelles le 15/09/2025	 <p>Signature numérique de Fabrice TOULLEC                      Date : 2025.09.15 17:03:37 +02'00'</p>

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

### ARTICLE 9. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes<sup>2</sup> :

Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;

Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement

Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;

<sup>2</sup> Cocher la case correspondante

- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- Autres annexes (A préciser) :

## ARTICLE 10. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

En cas d'envoi via le profil acheteur :

Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI
------------

## ARTICLE 11. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

**Certificat de cessibilité établi**

A	
Le	
Signature	

**OU**

**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 <input type="checkbox"/> La totalité du marché dont le montant est de <i>(indiquer le montant en chiffres et en lettres)</i> :	
2 <input type="checkbox"/> La totalité du bon de commande n°.... afférent au marché <i>(indiquer le montant en chiffres et lettres)</i> :	
3 <input type="checkbox"/> La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à <i>(indiquer en chiffres et en lettres)</i> :	
4 <input type="checkbox"/> La partie des prestations devant être exécutée par ..... et	

évaluée à (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

A	
Le	
Signature	

**ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS**

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
<b>TOTAL :</b>				

# Bagneux

**Ville de Bagneux**  
**57 avenue Henri Ravera**  
**92220 - Bagneux**

Accord-cadre (type différent par lot) de services

---

**ACQUISITION, ENTRETIEN, RÉPARATION ET INSTALLATION DES ENGINES  
POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES DE LA MAIRIE**

-

**LOT n°3 FOURNITURE ET INSTALLATION DE LAVE-LINGES, SÈCHE-LINGES,  
LINGE ET ÉQUIPEMENT DE BUANDERIE**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande  
publique

---

**Acte d'Engagement (A.E.)**

## SOMMAIRE

---

Article 1.	Identification de l'acheteur .....	3
Article 2.	Contractant .....	3
Article 3.	Étendue de l'accord-cadre .....	4
Article 4.	Prix .....	4
Article 5.	Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre .....	5
Article 6.	Paiement.....	5
Article 7.	Avance.....	5
Article 8.	Signature du marché ou de l'accord-cadre.....	6
Article 9.	Acceptation de l'offre par l'acheteur.....	6
Article 10.	Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché).....	7
Article 11.	Nantissement ou cession de créances.....	7
ANNEXE 1 –	DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS .....	9

## ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Marie-Hélène AMIABLE Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	Service marchés publics
Comptable assignataire	Trésorerie Montrouge

## ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

engage la société LFC AVOND SERVICES sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	LFC AVOND SERVICES
Adresse	179 Boulevard John Kennedy 91100 CORBEIL-ESSONNES
Adresse électronique	servicecommercial@lfc-avond.com
Numéro de téléphone	01.64.96.16.21
Télécopie	01.64.96.31.31

Numéro de SIRET	412 687 964 00046
Code APE	33.12Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR39412687964

Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

, désigné mandataire :

du groupement solidaire     solidaire du groupement conjoint     non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Acquisition, entretien, réparation et installation des engins pour l'entretien des espaces de la Mairie - Lot 3 (Fourniture et installation de Lave-linges, sèche-linges, linge et équipement de buanderie)

Cet acte d'engagement correspond :

au lot n°3: Fourniture et installation de Lave-linges, sèche-linges, linge et équipement de buanderie

### ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires).

**MONTANT MAXIMUM HT DE COMMANDE :**  
50.000,00 €

## ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

### Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

### Délai d'exécution :

Le délai d'exécution des bons de commande correspond au délai, en jours ouvrés, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

**Le délai d'exécution des services sur lequel nous nous engageons est le suivant : 14 jours en jours ouvrés.**

### Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

## ARTICLE 6. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants<sup>1</sup> :

Ouvert au nom de	LFC AVOND SERVICES
Pour les prestations suivantes	Fourniture, installation et maintenance de matériel de cuisine professionnelle, buanderie et laverie
Domiciliation	EVRY ESSONNE ENT
Code banque	30003
Code guichet	03527
N° de compte	00020008407
Clé RIB	34
IBAN	FR76 3000 3035 2700 0200 0840 734
BIC	SOGEFRPP

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

## ARTICLE 7. AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

<sup>1</sup> Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

<b>Candidat individuel ou co-traitant 1 (mandataire)</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Cotraitant 2</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Cotraitant 3</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Cotraitant 4</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Cotraitant 5</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

**NOTA** : Si aucune case n'est cochée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

## ARTICLE 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mr AOUANE Abdelaaziz, Gérant	CORBEIL-ESSONNES LE 16.09.2025	ABDELAZIZ AOUANE <small>Signature numérique de ABDELAZIZ AOUANE Date : 2025.09.16 11:31:16 +02'00'</small>

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## ARTICLE 9. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes<sup>2</sup> :

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- Autres annexes (A préciser) : Catalogues fournisseurs

<sup>2</sup> Cocher la case correspondante



**ARTICLE 10. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)**

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

En cas d'envoi via le profil acheteur :

Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI
------------

**ARTICLE 11. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES**

**Certificat de cessibilité établi**

A	
Le	
Signature	

**OU**

**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 <input type="checkbox"/> La totalité du marché dont le montant est de <i>(indiquer le montant en chiffres et en lettres)</i> :	
2 <input type="checkbox"/> La totalité du bon de commande n°..... afférent au marché <i>(indiquer le montant en chiffres et lettres)</i> :	
3 <input type="checkbox"/> La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à <i>(indiquer en chiffres et en lettres)</i> :	
4 <input type="checkbox"/> La partie des prestations devant être exécutée par ..... et évaluée à <i>(indiquer le montant en chiffres et en lettres)</i> :	



A	
Le	
Signature	

**ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS**

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
<b>TOTAL :</b>				

# Bagneux

**Ville de Bagneux**  
**57 avenue Henri Ravera**  
**92220 - Bagneux**

Accord-cadre (type différent par lot) de services

---

## **ACQUISITION, ENTRETIEN, RÉPARATION ET INSTALLATION DES ENGIN POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES DE LA VILLE**

-

### **LOT n°4 MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE ET FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES DU MATÉRIEL DE LAVE-LINGES, SÈCHE-LINGES ET ÉQUIPEMENT DE BUANDERIE**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande  
publique

---

**Acte d'Engagement (A.E.)**



## SOMMAIRE

---

Article 1.	Identification de l'acheteur .....	3
Article 2.	Contractant .....	3
Article 3.	Étendue de l'accord-cadre .....	4
Article 4.	Prix .....	5
Article 5.	Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre .....	5
Article 6.	Paiement.....	5
Article 7.	Avance.....	6
Article 8.	Signature du marché ou de l'accord-cadre.....	6
Article 9.	Acceptation de l'offre par l'acheteur.....	7
Article 10.	Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché).....	7
Article 11.	Nantissement ou cession de créances.....	7
ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS .....		9

## ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Marie-Hélène AMIABLE Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	Service marchés publics
Comptable assignataire	Trésorerie Montrouge

## ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

engage la société LFC AVOND SERVICES sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	LFC AVOND SERVICES
Adresse	179 Boulevard John Kennedy 91100 CORBEIL-ESSONNES
Adresse électronique	servicecommercial@lfc-avond.com
Numéro de téléphone	01.64.96.16.21



Télécopie	01.64.96.31.31
Numéro de SIRET	412 687 964 00046
Code APE	33.12Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR39412687964

Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

,désigné mandataire :

du groupement solidaire       solidaire du groupement conjoint       non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Acquisition, entretien, réparation et installation des engins pour l'entretien des espaces de la ville - Lot 4 (maintenance préventive et curative et fourniture de pièces détachées du matériel de lave-linges, sèche-linges et équipement de buanderie )

Cet acte d'engagement correspond :

au lot n°4: maintenance préventive et curative et fourniture de pièces détachées du matériel de lave-linges, sèche-linges et équipement de buanderie

## ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires), catalogue et devis.

**MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT DE COMMANDE :**  
20.000,00 €

## ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

### Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

### Délai d'exécution :

Le délai d'exécution des bons de commande correspond au délai, en jours ouvrés, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

**Le délai de réparation pour les pannes courantes sur lequel nous nous engageons est le suivant : un jour ouvré.**

**Le délai de réparation pour les pannes courantes en période d'urgence sur lequel nous nous engageons est le suivant : Deux jours ouvrés.**

**Le délai de réparation nécessitant une intervention longue sur lequel nous nous engageons est le suivant : un à deux jours ouvrés des réception des pièces.**

### Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

## ARTICLE 6. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants<sup>1</sup> :

Ouvert au nom de	LFC AVOND SERVICES
Pour les prestations suivantes	Fourniture, installation et maintenance de matériel de cuisine professionnelle, buanderie et laverie

<sup>1</sup> Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

Domiciliation	EVRY ESSONNE ENT
Code banque	30003
Code guichet	03527
N° de compte	00020008407
Clé RIB	34
IBAN	FR76 3000 3035 2700 0200 0840 734
BIC	SOGEFRPP

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

un compte unique ouvert au nom du mandataire;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

## ARTICLE 7. AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

<b>Candidat individuel ou co-traitant 1 (mandataire)</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Cotraitant 2</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Cotraitant 3</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Cotraitant 4</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Cotraitant 5</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

**NOTA** : Si aucune case n'est cochée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

## ARTICLE 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mr AOUANE Abdelaziz, Gérant	CORBEIL-ESSONNES LE 16.09.2025	ABDELAAZI Z AOUANE <small>Signature numérique de ABDELAAZIZ AOUANE Date : 2025.09.16 11:32:03 +02'00'</small>

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



**ARTICLE 9. ACCEPTATION DE L’OFFRE PAR L’ACHETEUR**

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes<sup>2</sup> :

- Annexe n°... relative à la présentation d’un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- Autres annexes (A préciser) :

**ARTICLE 10. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D’EFFET DU MARCHÉ)**

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

En cas d’envoi via le profil acheteur :

Coller ci-dessous l’avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI

**ARTICLE 11. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES**

**Certificat de cessibilité établi**

<sup>2</sup> Cocher la case correspondante

A	
Le	
Signature	

**OU**

**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 <input type="checkbox"/> La totalité du marché dont le montant est de <i>(indiquer le montant en chiffres et en lettres) :</i>	
2 <input type="checkbox"/> La totalité du bon de commande n°.... afférent au marché <i>(indiquer le montant en chiffres et lettres) :</i>	
3 <input type="checkbox"/> La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à <i>(indiquer en chiffres et en lettres) :</i>	
4 <input type="checkbox"/> La partie des prestations devant être exécutée par ..... et évaluée à <i>(indiquer le montant en chiffres et en lettres) :</i>	

A	
Le	
Signature	

## ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTA

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
<b>TOTAL :</b>				

# Bagneux

**Ville de Bagneux  
57 avenue Henri Ravera  
92220 - Bagneux**

Accord-cadre (type différent par lot) de services

---

**ACQUISITION, ENTRETIEN, RÉPARATION ET INSTALLATION DES ENGIN  
POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES DE LA MAIRIE**

-

**LOT n°5 FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE POUR  
LE NETTOYAGE DES SOLS**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande  
publique

---

**Acte d'Engagement (A.E.)**

## SOMMAIRE

---

Article 1.	Identification de l'acheteur .....	3
Article 2.	Contractant .....	3
Article 3.	Étendue de l'accord-cadre .....	4
Article 4.	Prix .....	4
Article 5.	Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre .....	5
Article 6.	Paiement.....	5
Article 7.	Avance.....	5
Article 8.	Signature du marché ou de l'accord-cadre.....	6
Article 9.	Acceptation de l'offre par l'acheteur.....	6
Article 10.	Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché).....	7
Article 11.	Nantissement ou cession de créances.....	7
ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS.....		9

## ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Marie-Hélène AMIABLE Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	Service marchés publics
Comptable assignataire	Trésorerie Montrouge

## ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	Philippe OFFROY
Agissant en qualité de	Directeur Commercial

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

engage la société NILFISK sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	NILFISK
Adresse	26 avenue de la Baltique – 91140 VILLEBON SUR YVETTE
Adresse électronique	Mp.fr@nilfisk.com
Numéro de téléphone	01 69 59 87 00
Télécopie	-



Numéro de SIRET	353 606 197 00054
Code APE	4669B
Numéro de TVA intracommunautaire	FR25 353606197

Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

, désigné mandataire :

du groupement solidaire     solidaire du groupement conjoint     non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Acquisition, entretien, réparation et installation des engins pour l'entretien des espaces de la ville - Lot 5 (Fourniture et installation de matériel électrique pour le nettoyage des sols)

Cet acte d'engagement correspond :

au lot n°5: Fourniture et installation de matériel électrique pour le nettoyage des sols

### ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires), catalogue et devis.

<b>MONTANT MAXIMUM HT DE COMMANDE :</b> 150 000,00 €
---

## ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

### Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

### Délai d'exécution :

Le délai d'exécution des bons de commande correspond au délai, en jours ouvrés, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Le délai d'exécution des services sur lequel nous nous engageons est le suivant : 3 à 5 en jours ouvrés.

### Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

## ARTICLE 6. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants<sup>1</sup> :

Ouvert au nom de	NILFISK
Pour les prestations suivantes	lot n°5: Fourniture et installation de matériel électrique pour le nettoyage des sols
Domiciliation	NORDEA
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	FI35 1820 3000 0584 12
Clé RIB	
IBAN	FI35 1820 3000 0584 12
BIC	NDEAFIHH

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

## ARTICLE 7. AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

<sup>1</sup> Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

<b>Candidat individuel ou co-traitant 1 (mandataire)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Cotraitant 2</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Cotraitant 3</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Cotraitant 4</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Cotraitant 5</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

**NOTA** : Si aucune case n'est cochée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

## ARTICLE 8. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
OFFROY Philippe – Directeur commercial	VILLEBON SUR YVETTE 16/09/2025	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## ARTICLE 9. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes<sup>2</sup> :

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- Autres annexes (A préciser) :

<sup>2</sup> Cocher la case correspondante



**ARTICLE 10. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)**

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

En cas d'envoi via le profil acheteur :

Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI
------------

**ARTICLE 11. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES**

**Certificat de cessibilité établi**

A	
Le	
Signature	

**OU**

**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 <input type="checkbox"/> La totalité du marché dont le montant est de <i>(indiquer le montant en chiffres et en lettres)</i> :	
2 <input type="checkbox"/> La totalité du bon de commande n°..... afférent au marché <i>(indiquer le montant en chiffres et lettres)</i> :	
3 <input type="checkbox"/> La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à <i>(indiquer en chiffres et en lettres)</i> :	
4 <input type="checkbox"/> La partie des prestations devant être exécutée par ..... et évaluée à <i>(indiquer le montant en chiffres et en lettres)</i> :	



A	
Le	
Signature	

## ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
<b>TOTAL :</b>				

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 31  
- représentés : 7  
- absents : 5

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

#### **Étaient absent(e)s :**

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 092-219200078-20251014-DEL\_20251014\_50-DE



Commune de de Bagnex – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20251014\_50**

**Installation et exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, fraîches et denrées d'alimentation diététique dans les différents bâtiments de la Mairie de Bagnex**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20251014\_50

#### Marchés publics et concession de service public

*Distributeurs automatiques de boissons et denrées d'alimentation.*

**Objet :** Installation et exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, fraîches et denrées d'alimentation diététique dans les différents bâtiments de la Mairie de Bagneux

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° DEL\_20250617\_46 en date du 17 juin 2025 relative à la fixation de la redevance pour les distributeurs de boissons chaudes, fraîches et alimentation diététique dans les différents bâtiments de la Mairie ;

Vu le cahier des charges rédigé par le service de la commande publique relatif à l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, fraîches et denrées d'alimentation diététique dans les différents bâtiments de le Mairie ;

Vu la publication réalisée sur « le parisien.fr » en date du 11 septembre 2025 ainsi que sur le profil acheteur Maximilien.fr ;

Vu les candidatures et les offres réceptionnées en date du 30 septembre 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et des candidatures rédigé par le service de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 7 octobre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, fraîches et alimentation diététique dans les différents bâtiments de la Mairie ;

Considérant qu'aucune candidature et offre n'a été réceptionné à la date limite de réception des offres ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : La déclaration sans suite de la consultation relative à l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, fraîches et denrées d'alimentation diététique dans les différents bâtiments de la Mairie pour cause d'infructuosité.

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à relancer une nouvelle consultation et signer la convention qui en résultera, ainsi que tout acte y afférent.

Article 3 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70388 du budget de l'année concernée.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 20/10/2025  
Reçu en préfecture le 20/10/2025  
Publié le 21/10/2025  
ID : 092-219200078-20251014-DEL\_20251014\_50-DE



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD  
Date de signature : 20/10/2025  
Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Alliaud', written over the printed name and quality.

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 31  
- représentés : 7  
- absents : 5

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

#### **Étaient absent(e)s :**

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20251014\_51**

**Approbation de la nouvelle convention  
cadre du CIG petite couronne relative aux  
prestations de prévention, de santé et  
d'action sociale au travail**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20251014\_51

#### Personnel

*Convention cadre CIG petite couronne (prestations prévention, santé, action sociale)*

**Objet :** Approbation de la nouvelle convention cadre du CIG petite couronne relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique, en particulier les articles L.425-38, L 452-44 et L 812-2 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Considérant les missions facultatives proposées par le CIG de la Petite Couronne auprès des collectivités, en matière de santé, de maintien dans l'emploi, de qualité de vie au travail, de l'action sociale au travail et de prévention des risques professionnels ;

Considérant que l'accès à ces prestations est conditionné d'une part par la signature de la convention cadre et de ses annexes et d'autre part par la décision de la collectivité de solliciter une ou plusieurs prestations par lettre de demande d'intervention ;

Considérant que ce dispositif permet à la collectivité de recourir, sans obligation, à tout ou partie des services proposés par la Direction de la prévention, de la santé et de l'action sociale au travail du CIG de la Petite Couronne ;

Considérant la convention cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail et son annexe, adressée par le CIG de la Petite Couronne par courrier en date du 7 juillet 2025 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : approuve la convention cadre entre la commune de Bagneux et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail et ses annexes.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant légal à signer cette convention cadre et tous les documents éventuels s'y rapportant.

Article 3 : les dépenses seront imputées au budget de commune de Bagneux, chapitre 011.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 092-219200078-20251014-DEL_20251014_51-DE



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Annabelle MENET  
Date de signature : 20/10/2025  
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



## Annexe 1 – Offre de service

### Table des matières

<b>1/ OFFRE DE SERVICES DISPOSITIFS PSYCHOSOCIAUX</b> .....	<b>7</b>
1.1 ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COACHING .....	7
1.2 GROUPE D'ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES OU GROUPES D'ÉCHANGES DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES - SUPERVISION .....	7
1.3 CO-DÉVELOPPEMENT .....	8
1.4 RÉGULATION – MÉDIATION.....	8
1.5 INTERVENTION SUITE ÉVÉNEMENT GRAVE (POST TRAUMATIQUE).....	9
1.6 INTERVENTION EN SITUATION DE TRAVAIL DEGRADÉE .....	9
<b>2/ OFFRE DE SERVICES CONSEIL INSERTION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI</b> .....	<b>10</b>
2.1 ACCOMPAGNEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE POLITIQUE DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET DE HANDICAP .....	10
2.2 SENSIBILISATION HANDICAP ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI .....	10
2.3 SENSIBILISATION DU RÉFÉRENT HANDICAP (INITIATION ET RECYCLAGE).....	11
2.4 ANIMATION D'ATELIERS LORS DE FORUM HANDICAP -MAINTIEN DANS L'EMPLOI - QVCT .....	11
<b>3/ OFFRE DE SERVICES INSPECTION, INGÉNIERIE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET ERGONOMIE</b> .....	<b>12</b>
3.1 ACCOMPAGNEMENT MIXTE INSPECTION / CONSEIL EN SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL.....	12
3.2 ADHÉSION AU CERCLE DE LA PRÉVENTION ET AU CONSEIL À LA DEMANDE (sous réserve d'avoir un ACFI en interne) .....	13
3.3 ERGONOMIE / PROJETS DE CONCEPTION DES LOCAUX ET ESPACES DE TRAVAIL / RÉAMENAGEMENT RÉNOVATION .....	13
3.4 ERGONOMIE / AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL - ÉVALUATION CHARGE DE TRAVAIL / ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT .....	14
3.5 ERGONOMIE / ÉTUDES DE POSTES COMPLEXES (INDIVIDUEL).....	15
<b>4/ OFFRE DE SERVICES TRANSVERSE PRÉVENTION, SANTÉ, ACTION SOCIALE AU TRAVAIL</b> .....	<b>15</b>
4.1 ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIFS EN TRANSFORMATION – REGARD CROISÉ PSYCHOSOCIOLOGUE ET ERGONOME .....	15
4.2 ACCOMPAGNEMENT QVCT / PRÉVENTION DES RPS .....	16
4.3 SENSIBILISATION PRÉVENTION SANTÉ ET ACTION SOCIALE AU TRAVAIL.....	16
4.4 CYCLES COLLABORATIFS.....	16
4.5 INTERVENTION PONCTUELLE SANTÉ AU TRAVAIL .....	17
4.6 CONSULTATION À DISTANCE D'UN ASSISTANT SOCIAL DU TRAVAIL.....	17

## OFFRE DE SERVICES

### 1/ OFFRE DE SERVICES DISPOSITIFS PSYCHOSOCIAUX

#### 1.1 ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COACHING

**Descriptif** : Accompagnement psychosocial individuel visant à permettre à l'agent de trouver le positionnement le plus adapté à ses besoins et à ceux du service.

**Méthodes et durées d'intervention** : Les séances se déroulent en dehors du lieu habituel de travail et sur le temps de travail. En présentiel ou en visio.

- **Soutien individuel** : Permettre à un agent de repérer ses difficultés et l'aider à retrouver un équilibre au travail.
- **Coaching individuel** : Accompagner un agent à partir de ses besoins professionnels pour le développement de son potentiel et de ses savoir-faire.

Durée maximum d'une séance individuelle : 1 h 30.

**Expert du CIG mobilisé** : Psychologue – psychosociologue – coach professionnel certifié.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

#### 1.2 GROUPE D'ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES OU GROUPES D'ÉCHANGES DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES - SUPERVISION

**Descriptif** : Accompagner des collectifs de travail afin de les étayer via des échanges, sur le sens, les enjeux et/ou les résonnances induites par l'activité dans une finalité d'amélioration de la qualité du service rendu.

- **Groupe d'analyse de pratiques professionnelles** : Développer les repères professionnels, co-construire le sens de la pratique pour perfectionner la posture et les techniques professionnelles, à partir d'échanges autour de situations vécues (Participants exerçant le même métier).
- **Groupe d'échanges de pratiques professionnelles** : Mieux comprendre ses enjeux, ainsi que ceux de ses collègues, à partir d'échanges autour de situations vécues, pour améliorer la coopération (Participants exerçant des métiers différents dans la même équipe).
- **Supervision** : S'adresse aux professionnels qui veulent s'interroger sur ce qui se joue dans la relation avec l'utilisateur pour envisager une bonne distance relationnelle (Participants exerçant le même métier).

**Méthodes et durées d'intervention** : Les séances se déroulent en dehors de lieu habituel de travail et sur le temps de travail.

12 agents maximum par groupe. 10 séances de travail en groupe par an (environ 1 fois par mois) à renouveler à la demande de l'équipe et de la collectivité.

Durée maximum d'une séance collective : 3 h

Ces dispositifs s'adressent principalement aux métiers où la dimension relationnelle avec l'utilisateur est centrale.

Ils peuvent se déployer pour un groupe de professionnels issus de plusieurs collectivités.

**Expert du CIG mobilisé** : Psychologue – psychosociologue.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

### 1.3 CO-DÉVELOPPEMENT

**Descriptif** : Espace d'écoute et de ressource pour améliorer la pratique professionnelle où chaque participant est « client » et « consultant ».

Ce dispositif peut se déployer pour un groupe de professionnels exerçant la même fonction et issus de plusieurs collectivités.

**Méthodes et durées d'intervention** : Les séances se déroulent en dehors de lieu habituel de travail et sur le temps de travail.

Entre 6 et 8 agents par groupe. Séances espacées de 15 jours à 1 mois. Séance de présentation suivie de 6 à 8 séances de travail.

Durée maximum d'une séance collective : 3 h.

**Expert du CIG mobilisé** : Psychologue – psychosociologue formé au co-développement.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

### 1.4 RÉGULATION – MÉDIATION

**Descriptif** : Accompagner des collectifs de travail à dépasser des situations dans lesquelles les professionnels se sentent dans l'impasse.

- **Régulation** : Restaurer en groupe une dynamique de travail, suite à des conflits repérés, des mésententes, des difficultés de coopération entre les professionnels.
- **Médiation** : Permettre la résolution de différends entre deux membres ou deux « clans » d'une même équipe avec le concours d'un intervenant en posture de médiateur.

**Méthodes et durées d'intervention** : Les séances se déroulent en dehors de lieu habituel de travail et sur le temps de travail. Ces dispositifs nécessitent l'implication de l'encadrement.

De 4 à 6 séances. Séances espacées d'une semaine à 15 jours.

Durée maximum d'une séance collective : 3 h.

**Expert du CIG mobilisé** : Psychologue – psychosociologue.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST - lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

## 1.5 INTERVENTION SUITE ÉVÉNEMENT GRAVE (POST TRAUMATIQUE)

**Descriptif** : Accompagner des collectifs de travail à dépasser des situations dans lesquelles les professionnels ont vécu un événement inattendu à potentiel traumatique.

**Méthodes et durées d'intervention** : Les séances se déroulent en dehors de lieu habituel de travail et sur le temps de travail.

Durée maximum d'une séance collective : 3 h.

**Expert du CIG mobilisé** : Psychologue – psychosociologue.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

## 1.6 INTERVENTION EN SITUATION DE TRAVAIL DEGRADÉE

**Descriptif** : Accompagnement des équipes, des services et des organisations qui rencontrent des situations de travail dégradées en les aidant à comprendre les enjeux qui se nouent dans le collectif.

Il s'agit d'une démarche participative, qui permet l'élaboration collective des problématiques à l'œuvre et de repenser les articulations, la coopération et favorisant ainsi la qualité de vie au travail.

**Méthode et durée d'intervention** : Séance exploratoire obligatoire avec les agents et les encadrants afin de construire un programme d'interventions partagé. Démarche participative incluant des séances collectives, individuelles et plénières afin de permettre la co-construction de pistes d'actions.

Restitution au commanditaire et aux équipes.

Durée maximum d'une séance collective : 3 h.

Durée maximum d'une séance individuelle : 1 h.

**Expert du CIG mobilisé** : Psychosociologue.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + phase exploratoire + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

## **2/ OFFRE DE SERVICES CONSEIL INSERTION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI**

### **2.1 ACCOMPAGNEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE POLITIQUE DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET DE HANDICAP**

**Descriptif** : Audit de l'existant et conseil méthodologique et pour renforcer ou construire une politique structurée de maintien dans l'emploi et de handicap au sein de la collectivité.

**Méthode et durée d'intervention** : Cette démarche passe par une première phase comprenant :

- la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic RH permettant de connaître le degré de maturité de la collectivité/établissement public ;
- la proposition d'un plan d'actions définissant les priorités en matière de reclassement professionnel, de handicap et de maintien dans l'emploi.

Le conseil méthodologique s'effectue dans le cadre de l'analyse de données à partir de questionnaires et de sources internes (entretiens, documents...) puis de réunions de travail avec la direction des ressources humaines (en moyenne 4 réunions).

À l'issue de la première phase, la collectivité peut solliciter un nouvel accompagnement du CIG Petite Couronne pour la réalisation de supports de sensibilisation adaptés, en matière de handicap et de maintien dans l'emploi.

**Expert(s) du CIG mobilisé(s)** : Équipe du service conseil insertion et maintien dans l'emploi.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

### **2.2 SENSIBILISATION HANDICAP ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI**

**Descriptif** : Sensibilisation de collectifs autour du handicap, du maintien dans l'emploi et du reclassement : transmission d'informations réglementaires et travail en ateliers pour changer les représentations, favoriser les échanges et faire évoluer les pratiques au sein de la collectivité / l'établissement public.

**Méthode et durée d'intervention** : En fonction du public visé (élus / managers / collectif de travail d'un agent en situation de handicap / ensemble des agents...), ces actions de sensibilisation peuvent s'effectuer sous différents formats (conférence, ateliers de mise en situation, groupes de travail...).

Selon le besoin, le CIG Petite Couronne pourra recourir à un ou des prestataire(s) extérieur(s) disposant de compétences particulières. Le choix du prestataire est effectué par le CIG Petite Couronne en accord avec la collectivité/l'établissement public.

Intervention d'1/2 journée au minimum. 40 participants maximum pour un format atelier.  
Support de sensibilisation transmis en fin d'intervention. Questionnaire de satisfaction.

**Expert(s) du CIG mobilisé(s)** : Équipe du service conseil insertion et maintien dans l'emploi.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

## 2.3 SENSIBILISATION DU RÉFÉRENT HANDICAP (INITIATION ET RECYCLAGE)

**Descriptif** : Une journée pour aborder les fondamentaux autour du handicap au travail et du maintien dans l'emploi : transmission du socle de connaissances générales et nécessaires sur le statut de la personne en situation de handicap, le cadre réglementaire, les dispositifs statutaires du maintien dans l'emploi et plus largement le cadre d'intervention du référent handicap.

Cette journée permet également d'échanger sur les actions possibles à mener en qualité de référent handicap et d'aborder autour de quelques cas pratiques les aides possibles du FIPHFP.

*Pour rappel, la création d'un référent handicap dans toutes les administrations est rendue obligatoire par l'article. L.131-9 du code général de la fonction publique.*

**Méthode et durée d'intervention** : La sensibilisation du référent handicap se déroule sur une journée au CIG Petite Couronne selon un planning fixé annuellement, sous forme d'atelier participatif en petit groupe (entre 8 participants minimum et 15 participants maximum) afin de faciliter les échanges.

Support de sensibilisation transmis en fin d'intervention.

**Expert(s) CIG mobilisé(s)** : Équipe du service conseil insertion et maintien dans l'emploi.

**Conditions de réalisations** : Convention DPSAST + lettre de demande + inscription en fonction des places disponibles.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

## 2.4 ANIMATION D'ATELIERS LORS DE FORUM HANDICAP -MAINTIEN DANS L'EMPLOI - QVCT

**Descriptif** : Animation d'ateliers de sensibilisation ludopédagogiques lors de forums / événements, afin de favoriser une meilleure compréhension du handicap en milieu professionnel. Grâce à une approche interactive et engageante, cette intervention permet aux agents d'expérimenter, d'échanger et de déconstruire les idées reçues.

**Méthode et durée d'intervention** : Lors d'une journée d'intervention, plusieurs formats d'animations sont disponibles, à adapter selon le nombre prévu de participants :

- **Quiz interactif** : Un jeu de questions-réponses pour tester et enrichir les connaissances sur le handicap (cadre légal, stéréotypes, fondamentaux autour du handicap...)
- **Ateliers autonomes "Les Handispensables"** : Expérimentations et mise en situation pour mieux comprendre les défis rencontrés par les personnes en situation de handicap à travers une fiche action (mise en situation), une fiche question (réflexion) et une fiche aide/compensation (compréhension - soutien à la personne en situation de handicap) ;
- **Jeu de plateau collaboratif** : Une activité engageante qui favorise la réflexion collective sur les situations de handicap ;
- **Mise à disposition de documentation** : Plaquettes informatives et ressources pratiques pour prolonger la sensibilisation au-delà du forum. Etc.

**Expert(s) CIG mobilisé(s)** : A minima 2 agents du service conseil insertion et maintien dans l'emploi.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG Commune.

### **3/ OFFRE DE SERVICES INSPECTION, INGÉNIERIE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET ERGONOMIE**

#### **3.1 ACCOMPAGNEMENT MIXTE INSPECTION / CONSEIL EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**Descriptif** : Mener un accompagnement annuel en santé sécurité au travail reposant sur :

- Une intervention socle d'inspection en santé sécurité au travail réalisée par un chargé d'inspection (ACFI) dont la désignation est obligatoire pour toutes les collectivités et tous les établissements publics quels que soient leurs effectifs ;
- Une prestation de conseil en ingénierie de prévention des risques professionnels et/ou en ergonomie afin d'accompagner la collectivité dans la construction et la mise en œuvre d'une politique de prévention structurée ou de qualité de vie et conditions de travail (QVCT) ;
- Un accès au cercle de la prévention (cf. point 3.2 de l'annexe 1) comprenant, notamment des événements (Matinée de la prévention, Rencontre de la prévention), accès au *Fil de la prévention* (publication d'actualité et de veille réglementaire) et les prestations associées.

**Méthode et durée d'intervention** : La répartition inspection/conseil en ingénierie des risques professionnels et/ou ergonomie est fixée par lettre de cadrage du CIG Petite Couronne en fonction des besoins et de la strate de la collectivité.

La prestation est annuelle et reconduite dans les mêmes termes que la convention cadre prévention, santé, action sociale au travail.

#### **Inspection :**

Le chargé d'inspection intervient par lettre de mission signée du Président du CIG Petite Couronne. Les interventions en inspection consistent notamment à :

- Réaliser des visites d'inspection ;
- Participer aux séances des instances paritaires ;
- Mener des interventions exceptionnelles (en cas d'accident grave, danger grave et imminent).

#### **Conseil :**

Les interventions en conseil en santé et sécurité au travail peuvent prendre la forme d'un accompagnement bilatéral et/ ou un accompagnement collectif.

Le détail des différentes formes de conseil est le suivant :

- Un accompagnement bilatéral :
  - Accompagnement thématique sur un des champs de la santé, sécurité et conditions de travail en lien avec la politique de prévention de la collectivité ;
  - Accompagnement des assistants de prévention/ conseiller de prévention dans la conduite des missions au quotidien ;
  - Réalisation d'une intervention en ergonomie ;
  - Sensibilisation des encadrants et/ ou agents sur un sujet de prévention des risques professionnels.
- Un accompagnement collectif :
  - Participation aux cycles collaboratifs proposés par le CIG ;
  - Démarche collective de prévention.

#### **Ergonomie :**

L'intervention en ergonomie est déterminée par les besoins de la collectivité après analyse de la demande.

Le service propose un accompagnement complémentaire en conseil en ingénierie de la prévention aux collectivités pour répondre aux demandes en santé et sécurité au travail en tenant compte des ressources disponibles. Les modalités d'accès seront définies dans une lettre de cadrage propre à cette demande.

**Experts du CIG mobilisés** : Agent chargé de la fonction d'inspection - consultant en santé sécurité au travail - ergonomiste.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

### **3.2 ADHÉSION AU CERCLE DE LA PRÉVENTION ET AU CONSEIL À LA DEMANDE (sous réserve d'avoir un ACFI en interne)**

**Descriptif** : Adhésion au cercle de la prévention permettant la participation aux journées thématiques comprenant des événements (Matinée de la prévention, Rencontre de la prévention) et échanger avec un réseau de préventeurs, accès au *Fil de la prévention* (publication d'actualité et de veille réglementaire) et les prestations associées.

**Méthode et durée d'intervention** : Accès sur inscription aux événements annuels telles que Matinées de la prévention et Rencontre de la prévention pour prendre de la hauteur sur une thématique transversale et échanger avec des professionnels.

Accès au *Fil de la prévention*, publication d'actualité et de veille en matière de réglementaire dans la fonction publique territoriale et enjeux liés à la santé et sécurité au travail.

Le service propose un accompagnement en conseil aux collectivités disposant d'un chargé en inspection interne pour répondre aux demandes en santé et sécurité au travail en tenant compte des ressources disponibles. Les modalités d'accès seront définies dans une lettre de cadrage.

**Expert du CIG mobilisé** : Agent chargé de la fonction d'inspection - consultants en santé sécurité au travail – ergonomiste.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande lettre + de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

### **3.3 ERGONOMIE / PROJETS DE CONCEPTION DES LOCAUX ET ESPACES DE TRAVAIL / RÉAMÉNAGEMENT RÉNOVATION**

**Descriptif** : L'aménagement des espaces affecte directement l'organisation et les conditions de travail des services qui les occupent. L'objectif est d'éclairer les porteurs de projet, grâce à une analyse de l'activité existante et une projection de l'activité future, sur les choix de conception et d'aménagement des locaux de travail. L'intervention en ergonomie de conception permet d'intégrer les dimensions organisationnelles, de performance du service public tout en garantissant la santé et la sécurité au travail.

**Méthode et durée d'intervention** :

**Type de projet concerné** : Conception d'un nouveau bâtiment ou d'espaces de travail, rénovation, restructuration ou déménagement d'un service, conception ou choix de mobiliers ...

**Temporalité d'intervention** : L'ergonome intervient en amont et tout au long du projet de conception pour s'assurer que l'espace de travail est conçu en adéquation avec les besoins des utilisateurs, depuis la phase de faisabilité, en programmation, l'élaboration des différents plans des locaux jusqu'à la livraison.

- **Phase d'analyse du projet** : Identifier les enjeux et objectifs pour et comprendre les premières orientations.
- **Phase d'observation du travail réel** : Analyser comment est organisé le travail dans les locaux actuels, le matériel utilisé, les procédures mises en place, les postures utilisées, les flux, l'accessibilité, les communications entre les agents et le public, etc...
- **Mise en place de structure de participation** : Réfléchir à l'organisation future de travail à travers l'identification des besoins pour le bâtiment à concevoir ou à réhabiliter (identification des espaces, leurs liens, leurs proximités et la définition du mobilier).
- **Mise en place de structure de communication/ décision.**

La durée de l'intervention est variable selon la nature du projet.

**Expert du CIG mobilisé** : Ergonome.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

### 3.4 ERGONOMIE / AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL - ÉVALUATION CHARGE DE TRAVAIL / ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT

**Descriptif** : Cet accompagnement en ergonomie repose sur une démarche spécifique d'intervention visant à concilier performance et qualité du service public avec le bien-être physique et mental des agents. Cette approche garantit un environnement de travail durable et se décline selon les axes suivants :

- **Améliorer les situations et les conditions de travail existantes** à la suite de l'identification de problématiques ou de dysfonctionnements (par exemple : charge de travail excessive, taux d'absentéisme important, nombre d'accident en hausse, survenue de troubles musculosquelettiques, plaintes d'usagers...). L'objectif est d'analyser l'activité pour proposer des ajustements favorisant un cadre de travail optimal.
- **Accompagner le changement pour transformer les situations de travail et les usages** tout en prenant en compte les exigences liées aux différentes dimensions du travail (organisation, outils, conditions de travail, communication ...). Cette démarche soutien des services lors de changement d'ordre organisationnel (restructuration, réorganisation), ou de l'introduction de nouvelles technologies (dématérialisation, évolution des processus, nouvel équipement ...). L'intervention vise à anticiper et prévenir d'éventuels risques ou dysfonctionnements éventuels.

#### **Méthode et durée d'intervention :**

- **Cibler** : Analyser la demande et proposer une intervention sur-mesure.
- **Impliquer** : Création d'un comité de pilotage et information des agents sur le lancement de la démarche.
- **Analyser** : Recueil des données, élaboration des premières hypothèses, analyse de l'activité par observation et entretien avec les agents, réalisation d'un diagnostic et définition des priorités.
- **Co-construire** : Co-construction de solutions en groupe de travail : proposition de scénarii, élaboration de cahiers des charges, recherche de solutions techniques.
- **Évaluer** : Suivi de la continuité du projet et évaluation des actions mises en œuvre.

La durée de l'intervention est variable selon la nature de la problématique.

**Expert du CIG mobilisé** : Ergonome.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

### 3.5 ERGONOMIE / ÉTUDES DE POSTES COMPLEXES (INDIVIDUEL)

**Descriptif** : Réaliser une étude de poste à destination des agents en situation de handicap ou en restrictions d'aptitude, afin de favoriser le maintien dans l'emploi ou l'évolution professionnelle. L'objectif est de mettre en évidence ce qui est contraignant pour réaliser l'activité professionnelle et identifier des solutions d'aménagement et d'adaptation.

**Méthode et durée d'intervention** :

- **Éclairer** sur la nature exacte des difficultés et de définir les modifications organisationnelles et/ou techniques souhaitables ou possibles pour permettre une meilleure adéquation entre la personne concernée et son environnement de travail.
- **Identifier** ce qui relève de la stricte compensation du handicap.
- **Établir des solutions concrètes**, réalistes et chiffrées en matière d'aménagement/adaptation de la situation de travail.

**Expert du CIG mobilisé** : Ergonome – infirmière de santé au travail.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande avec préconisation du médecin du travail + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

## 4/ OFFRE DE SERVICES TRANSVERSE PREVENTION, SANTE, ACTION SOCIALE AU TRAVAIL

### 4.1 ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIFS EN TRANSFORMATION – REGARD CROISÉ PSYCHOSOCIOLOGUE ET ERGONOME

**Descriptif** : Démarche participative d'intervention qui permet de poser une vision critique sur les enjeux de l'activité afin de définir des pistes d'améliorations élaborées avec l'équipe. Cela facilite la construction d'une culture partagée, la coopération et favorise la qualité de vie au travail.

**Méthode et durée d'intervention** : Séance exploratoire puis 3 à 4 demi-journées d'immersion et d'analyse d'activité par un ergonome, rédaction d'une synthèse de l'analyse d'activité et d'hypothèses (documents pour le travail collectif), animation de 4 séances de travail : une première séance dédiée à un retour sur l'analyse d'activité, une seconde séance sur des hypothèses de travail, suivies de deux séances regroupant cadres et agents pour la co-élaboration de pistes d'actions et un bilan participatif.

Les séances se déroulent en dehors du lieu habituel de travail et sur le temps de travail. L'observation se déroule sur les lieux de travail.

Livrables programmés : synthèse produite à partir des documents de travail et de la co-élaboration.

**Expert du CIG mobilisé** : Ergonome – psychosociologue – conseiller en RH.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + phase exploratoire + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

## 4.2 ACCOMPAGNEMENT QVCT / PREVENTION DES RPS

**Descriptif** : Accompagner les collectivités dans leur démarche d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail.

**Méthode et durée d'intervention** : Une intervention qui se décline en 3 étapes, méthodologie et outils adaptée au contexte et au périmètre de la demande :

- État des lieux sous forme de questionnaire ;
- Entretiens qualitatifs ;
- Élaboration des pistes de travail.

**Expert du CIG mobilisé** : Consultants RH – ergonomes – psychosociologue - etc.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

## 4.3 SENSIBILISATION PRÉVENTION SANTÉ ET ACTION SOCIALE AU TRAVAIL

**Descriptif** : Programme d'actions de sensibilisation des collectifs sur des thématiques spécifiques : cancer au travail, maladies chroniques évolutives au travail, retour à l'emploi après un long arrêt pour raison de santé, prévention et accompagnement autour des situations d'addiction au travail, préserver sa santé mentale au travail...

**Méthode et durée d'intervention** : Sur une demi-journée ou 1 journée. Format de transmission d'information et d'ateliers de groupe. Groupe de 30 personnes maximum.  
Support de sensibilisation transmis en fin d'intervention.

**Expert du CIG mobilisé** : Assistant social du travail, infirmier de santé au travail, référent maintien dans l'emploi, ergonomes, consultant en santé sécurité au travail.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

## 4.4 CYCLES COLLABORATIFS

**Descriptif** : Parcours de formation et d'échange de pratiques sur une thématique liée à la prévention des risques professionnels.

**Méthode et durée d'intervention** : Séances collectives au CIG.

**Expert du CIG mobilisé** : Consultant en santé sécurité au travail, médecin du travail, infirmiers de santé au travail, expert RH...

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

#### **4.5 INTERVENTION PONCTUELLE SANTÉ AU TRAVAIL**

**Descriptif** : Actions de prévention et de santé publique telles que le bilan de vaccinations professionnelles, les dépistages, le conseil sur le suivi des expositions aux risques professionnels de collectifs de travail ciblés, l'élaboration de fiches de risques professionnels ou l'aide à l'analyse des populations à surveillance médicale particulière.

**Méthode et durée d'intervention** : Intervention médicale ponctuelle en collectivité variable selon l'action de santé engagée.

**Expert du CIG mobilisé** : Médecin du travail, infirmier de santé au travail, assistant de santé au travail.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

#### **4.6 CONSULTATION À DISTANCE D'UN ASSISTANT SOCIAL DU TRAVAIL**

**Descriptif** : L'intervention à la demande permet une écoute, une évaluation sociale et une orientation spécialisée des agents publics par un professionnel de l'accompagnement social.

Il s'agit d'un premier niveau d'accompagnement pour aider l'agent dans la compréhension des droits et dispositifs accessibles face à des difficultés personnelles, familiales ou professionnelles et une orientation vers les partenaires ad hoc.

**Méthode et durée d'intervention** : Rendez-vous assurés en visio ou par téléphone. Déplacement possible selon analyse et évaluation de l'AST. Les rendez-vous sont pris auprès du secrétariat du service social du travail du CIG Petite Couronne.

**Expert du CIG mobilisé** : Service social du travail - assistant social du travail.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

## CONVENTION CADRE RELATIVE AUX PRESTATIONS DE PRÉVENTION, DE SANTÉ ET D'ACTION SOCIALE AU TRAVAIL

Expertise  
et proximité  
pour les grands  
défis RH,  
aujourd'hui  
et demain.

### ENTRE

La collectivité : **Commune de Bagneux**  
SIRET : **21920007800216**  
Représenté(e) par : **Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire**  
Dûment autorisé(e),  
Ci-après dénommé(e) la collectivité,

### ET

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Île-de-France,  
1 rue Lucienne Gérard, 93698 Pantin cedex, représenté par son Président

Ci-après dénommé le CIG Petite Couronne,

### PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique (articles L.452-40, L. 452-44 et L.812-2), afin de répondre aux besoins d'accompagnements et de conseils, le CIG Petite Couronne propose aux collectivités et établissements publics de la petite Couronne, affiliés ou non, des missions facultatives dans le domaine de la santé, du maintien dans l'emploi, de la qualité de vie au travail, de l'action sociale et de la prévention des risques professionnels. Ces prestations contribuent à développer un service public local de qualité et à améliorer les conditions de vie au travail des agents.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du conseil d'administration du CIG Petite Couronne et selon les modalités qu'il définit, notamment dans la présente convention.

Tout en simplifiant les démarches d'adhésion, la convention cadre relative aux missions de prévention, de santé et d'action sociale au travail permet d'améliorer l'articulation des prestations proposées aux collectivités en recourant à des experts travaillant en pluridisciplinarité.

L'accès d'une collectivité ou d'un établissement public à ces prestations est conditionné par la signature de la présente convention et de ses annexes. Par la suite, la collectivité ou l'établissement public peut décider de solliciter une ou plusieurs prestations par lettre de demande d'intervention.

Ce dispositif permet à une collectivité de recourir, sans obligation, à tout ou partie des services proposés par la direction de la prévention, de la santé et de l'action sociale au travail du CIG Petite Couronne.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1 – Objet et contenu des prestations**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès à l'offre de services présentée en annexe 1 en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail.

Cette offre de services se décline en prestations :

- de dispositifs psychosociaux ;
- de conseil en insertion et maintien dans l'emploi ;
- d'inspection et d'ingénierie de la prévention des risques professionnels ;
- d'ergonomie ;
- de sensibilisation, de santé au travail ;
- d'intervention sociale au travail à distance ;
- d'accompagnement sur mesure en matière de qualité de vie et conditions de travail.

Les modalités d'intervention pour chaque prestation sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

La convention cadre permet également de bénéficier de différents services tels que des conseils dits de premier niveau, la participation à des rencontres, cycles et réseaux professionnels ainsi qu'à des évènements thématiques.

### **Article 2 – Conditions de mise en œuvre des interventions**

La présente convention permet, sur lettre de demande de la collectivité ou de l'établissement public, de faire appel aux prestations telles que définies en annexe 1.

Le CIG Petite Couronne analyse la demande de la collectivité ou de l'établissement public et s'assure le cas échéant, de l'adéquation de celle-ci avec les besoins et problématiques de l'organisation commanditaire.

En retour, le CIG Petite Couronne adresse une proposition d'intervention à la collectivité définie dans une lettre de cadrage comprenant les délais, le tarif, les modalités d'intervention, les moyens mis à disposition par le CIG Petite Couronne et par la collectivité. Le déclenchement des différentes missions intervient, après accord par la collectivité ou l'établissement public de la lettre de cadrage du CIG Petite Couronne.

Le CIG Petite Couronne se réserve la faculté de refuser une demande si celle-ci n'est pas compatible avec ses moyens de fonctionnement ou lorsque les moyens mis à disposition par la collectivité ne permettent pas le bon déroulement de l'intervention.

Le CIG Petite Couronne peut être également contraint de mettre en attente la demande en fonction des ressources nécessaires au déploiement de l'offre de service.

### **Article 3 – Obligations du CIG Petite Couronne**

Le CIG Petite Couronne s'engage à mobiliser les ressources et les compétences nécessaires à la bonne exécution du service.

Les intervenants du CIG Petite Couronne s'engagent à exercer leurs missions dans le respect des obligations déontologiques auxquelles sont assujettis tous les agents publics, notamment celles liées aux devoirs de discrétion, de secret professionnel et de confidentialité.

Le CIG Petite Couronne s'engage à ne pas diffuser les informations recueillies dans le cadre de la mission sans autorisation expresse préalable de la collectivité ou l'établissement. Le CIG Petite Couronne s'engage à ne réutiliser les informations recueillies qu'à des fins de connaissance sur l'environnement territorial et de manière anonymisée.

#### **Article 4 – Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage à respecter la présente convention ainsi que les conditions particulières d'utilisation propres aux services qui pourront être sollicitées.

La réalisation des prestations est conditionnée par la mise à disposition, par la collectivité, des moyens nécessaires au bon déroulement des prestations ainsi que par le respect des modalités d'intervention des experts, telles que détaillées dans la lettre de cadrage adressée par le CIG Petite Couronne.

Toutes facilités doivent être accordées aux intervenants du CIG Petite Couronne pour l'exercice de leurs missions. À cette fin, l'interlocuteur désigné par la collectivité devra informer le CIG Petite Couronne de tout changement pouvant compromettre le déroulé de la prestation ou mission.

La collectivité s'engage à ne pas reproduire ou diffuser les ressources et les documents produits par le CIG Petite Couronne sans autorisation expresse préalable de ce dernier.

#### **Article 5 – Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de leurs obligations contractuelles, le CIG Petite Couronne et la collectivité s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Il est rappelé qu'une donnée à caractère personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, économique, culturelle ou sociale.

Pour toutes questions relatives à l'application du règlement européen sur la protection des données, la déléguée à la protection des données du CIG Petite Couronne est joignable :

- par courrier à l'adresse : CIG Petite Couronne, DPO, 1 rue Lucienne Gérain, 93698 Pantin cedex ;
- par courriel : [dpo@cig929394.fr](mailto:dpo@cig929394.fr)

## **Article 6 – Dispositions financières**

Les tarifs des prestations proposées à l'article 1 sont fixés par le Conseil d'administration du CIG Petite Couronne.

Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une révision votée par le conseil d'administration du CIG Petite Couronne qui s'appliquera aux conventions en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. La collectivité est informée par courrier simple ou courriel de toute modification des tarifs, auquel sera jointe l'annexe adoptée par le conseil d'administration du CIG Petite Couronne, et dispose alors d'une faculté de résiliation en cas de désaccord sur les nouveaux tarifs, dans les conditions de l'article 9.

Les facturations de chaque prestation donnent lieu à l'émission par la collectivité d'un bon de commande qui sera transmis au CIG Petite Couronne selon les modalités précisées dans la lettre de cadrage.

Les facturations de chaque prestation donnent lieu à l'émission par le CIG Petite Couronne de titres de recette après service fait au moins une fois par an et au plus une fois par semestre. Toute modalité spécifique de facturation est mentionnée dans les conditions particulières de la mission concernée.

## **Article 7 – Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties et se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 9, elle est renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles qui suivent.

À l'issue de la période de cinq ans, le CIG Petite Couronne proposera une nouvelle convention.

## **Article 8 – Modification**

En cas de modification par le CIG Petite Couronne de l'offre de services proposée (exemples : suppression / création d'une mission ou d'un service, contenu des prestations), le CIG Petite Couronne adressera un avenant à toutes les collectivités signataires de la présente convention.

## **Article 9 – Résiliation**

### **Article 9.1 : Résiliation de la convention cadre**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 septembre de chaque année. La résiliation prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

La résiliation de la convention cadre entraîne la résiliation de toutes les prestations proposées entrant dans son champ d'application.

Le paiement des missions réalisées par le CIG Petite Couronne jusqu'à la date de résiliation est entièrement dû par la collectivité.

Les prestations forfaitaires n'ouvrent droit à aucun remboursement en cas de résiliation de la convention.

## **Article 9.2 : Fin anticipée d'une prestation de l'offre de services**

Il peut être mis fin de manière anticipée à l'une des prestations entrant dans le champ d'application de la présente convention cadre par lettre recommandée avec accusé de réception. Le terme prendra effet à une date arrêtée d'un commun accord entre les deux parties en fonction des services utilisés sans excéder un délai de 2 mois à réception du courrier.

Dans le cas d'un manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des parties, le terme ne peut intervenir qu'après avoir mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie de respecter ses obligations. En cas de non réponse dans un délai d'un mois ou de désaccord persistant entre le CIG Petite Couronne et la collectivité, la résiliation prend effet au terme de ce délai ou d'un délai précisé au sein de la mise en demeure.

## **Article 10 – Convention, annexes et avenants**

La convention, ses annexes et avenants constituent un tout indivisible.

## **Article 11 – Contentieux**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. À défaut, le Tribunal administratif de MONTREUIL est compétent.

Fait à Pantin, le

Cachet et signature du représentant  
de la collectivité



Pour le Président, par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Benoît HAUDIER

## Annexe 1 – Offre de service

### Table des matières

<b>1/ OFFRE DE SERVICES DISPOSITIFS PSYCHOSOCIAUX</b> .....	<b>7</b>
1.1 ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COACHING .....	7
1.2 GROUPE D'ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES OU GROUPES D'ÉCHANGES DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES - SUPERVISION .....	7
1.3 CO-DÉVELOPPEMENT .....	8
1.4 RÉGULATION – MÉDIATION.....	8
1.5 INTERVENTION SUITE ÉVÉNEMENT GRAVE (POST TRAUMATIQUE).....	9
1.6 INTERVENTION EN SITUATION DE TRAVAIL DEGRADÉE .....	9
<b>2/ OFFRE DE SERVICES CONSEIL INSERTION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI</b> .....	<b>10</b>
2.1 ACCOMPAGNEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE POLITIQUE DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET DE HANDICAP .....	10
2.2 SENSIBILISATION HANDICAP ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI .....	10
2.3 SENSIBILISATION DU RÉFÉRENT HANDICAP (INITIATION ET RECYCLAGE).....	11
2.4 ANIMATION D'ATELIERS LORS DE FORUM HANDICAP -MAINTIEN DANS L'EMPLOI - QVCT .....	11
<b>3/ OFFRE DE SERVICES INSPECTION, INGÉNIERIE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET ERGONOMIE</b> .....	<b>12</b>
3.1 ACCOMPAGNEMENT MIXTE INSPECTION / CONSEIL EN SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL.....	12
3.2 ADHÉSION AU CERCLE DE LA PRÉVENTION ET AU CONSEIL À LA DEMANDE (sous réserve d'avoir un ACFI en interne) .....	13
3.3 ERGONOMIE / PROJETS DE CONCEPTION DES LOCAUX ET ESPACES DE TRAVAIL / RÉAMENAGEMENT RÉNOVATION .....	13
3.4 ERGONOMIE / AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL - ÉVALUATION CHARGE DE TRAVAIL / ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT .....	14
3.5 ERGONOMIE / ÉTUDES DE POSTES COMPLEXES (INDIVIDUEL).....	15
<b>4/ OFFRE DE SERVICES TRANSVERSE PRÉVENTION, SANTÉ, ACTION SOCIALE AU TRAVAIL</b> .....	<b>15</b>
4.1 ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIFS EN TRANSFORMATION – REGARD CROISÉ PSYCHOSOCIOLOGUE ET ERGONOME .....	15
4.2 ACCOMPAGNEMENT QVCT / PRÉVENTION DES RPS .....	16
4.3 SENSIBILISATION PRÉVENTION SANTÉ ET ACTION SOCIALE AU TRAVAIL.....	16
4.4 CYCLES COLLABORATIFS.....	16
4.5 INTERVENTION PONCTUELLE SANTÉ AU TRAVAIL .....	17
4.6 CONSULTATION À DISTANCE D'UN ASSISTANT SOCIAL DU TRAVAIL.....	17

## OFFRE DE SERVICES

### 1/ OFFRE DE SERVICES DISPOSITIFS PSYCHOSOCIAUX

#### 1.1 ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COACHING

**Descriptif** : Accompagnement psychosocial individuel visant à permettre à l'agent de trouver le positionnement le plus adapté à ses besoins et à ceux du service.

**Méthodes et durées d'intervention** : Les séances se déroulent en dehors du lieu habituel de travail et sur le temps de travail. En présentiel ou en visio.

- **Soutien individuel** : Permettre à un agent de repérer ses difficultés et l'aider à retrouver un équilibre au travail.
- **Coaching individuel** : Accompagner un agent à partir de ses besoins professionnels pour le développement de son potentiel et de ses savoir-faire.

Durée maximum d'une séance individuelle : 1 h 30.

**Expert du CIG mobilisé** : Psychologue – psychosociologue – coach professionnel certifié.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

#### 1.2 GROUPE D'ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES OU GROUPES D'ÉCHANGES DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES - SUPERVISION

**Descriptif** : Accompagner des collectifs de travail afin de les étayer via des échanges, sur le sens, les enjeux et/ou les résonnances induites par l'activité dans une finalité d'amélioration de la qualité du service rendu.

- **Groupe d'analyse de pratiques professionnelles** : Développer les repères professionnels, co-construire le sens de la pratique pour perfectionner la posture et les techniques professionnelles, à partir d'échanges autour de situations vécues (Participants exerçant le même métier).
- **Groupe d'échanges de pratiques professionnelles** : Mieux comprendre ses enjeux, ainsi que ceux de ses collègues, à partir d'échanges autour de situations vécues, pour améliorer la coopération (Participants exerçant des métiers différents dans la même équipe).
- **Supervision** : S'adresse aux professionnels qui veulent s'interroger sur ce qui se joue dans la relation avec l'utilisateur pour envisager une bonne distance relationnelle (Participants exerçant le même métier).

**Méthodes et durées d'intervention** : Les séances se déroulent en dehors de lieu habituel de travail et sur le temps de travail.

12 agents maximum par groupe. 10 séances de travail en groupe par an (environ 1 fois par mois) à renouveler à la demande de l'équipe et de la collectivité.

Durée maximum d'une séance collective : 3 h

Ces dispositifs s'adressent principalement aux métiers où la dimension relationnelle avec l'utilisateur est centrale.

Ils peuvent se déployer pour un groupe de professionnels issus de plusieurs collectivités.

**Expert du CIG mobilisé** : Psychologue – psychosociologue.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

### 1.3 CO-DÉVELOPPEMENT

**Descriptif** : Espace d'écoute et de ressource pour améliorer la pratique professionnelle où chaque participant est « client » et « consultant ».

Ce dispositif peut se déployer pour un groupe de professionnels exerçant la même fonction et issus de plusieurs collectivités.

**Méthodes et durées d'intervention** : Les séances se déroulent en dehors de lieu habituel de travail et sur le temps de travail.

Entre 6 et 8 agents par groupe. Séances espacées de 15 jours à 1 mois. Séance de présentation suivie de 6 à 8 séances de travail.

Durée maximum d'une séance collective : 3 h.

**Expert du CIG mobilisé** : Psychologue – psychosociologue formé au co-développement.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

### 1.4 RÉGULATION – MÉDIATION

**Descriptif** : Accompagner des collectifs de travail à dépasser des situations dans lesquelles les professionnels se sentent dans l'impasse.

- **Régulation** : Restaurer en groupe une dynamique de travail, suite à des conflits repérés, des mésententes, des difficultés de coopération entre les professionnels.
- **Médiation** : Permettre la résolution de différends entre deux membres ou deux « clans » d'une même équipe avec le concours d'un intervenant en posture de médiateur.

**Méthodes et durées d'intervention** : Les séances se déroulent en dehors de lieu habituel de travail et sur le temps de travail. Ces dispositifs nécessitent l'implication de l'encadrement.

De 4 à 6 séances. Séances espacées d'une semaine à 15 jours.

Durée maximum d'une séance collective : 3 h.

**Expert du CIG mobilisé** : Psychologue – psychosociologue.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST - lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

## 1.5 INTERVENTION SUITE ÉVÉNEMENT GRAVE (POST TRAUMATIQUE)

**Descriptif** : Accompagner des collectifs de travail à dépasser des situations dans lesquelles les professionnels ont vécu un événement inattendu à potentiel traumatique.

**Méthodes et durées d'intervention** : Les séances se déroulent en dehors de lieu habituel de travail et sur le temps de travail.

Durée maximum d'une séance collective : 3 h.

**Expert du CIG mobilisé** : Psychologue – psychosociologue.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

## 1.6 INTERVENTION EN SITUATION DE TRAVAIL DEGRADÉE

**Descriptif** : Accompagnement des équipes, des services et des organisations qui rencontrent des situations de travail dégradées en les aidant à comprendre les enjeux qui se nouent dans le collectif.

Il s'agit d'une démarche participative, qui permet l'élaboration collective des problématiques à l'œuvre et de repenser les articulations, la coopération et favorisant ainsi la qualité de vie au travail.

**Méthode et durée d'intervention** : Séance exploratoire obligatoire avec les agents et les encadrants afin de construire un programme d'interventions partagé. Démarche participative incluant des séances collectives, individuelles et plénières afin de permettre la co-construction de pistes d'actions.

Restitution au commanditaire et aux équipes.

Durée maximum d'une séance collective : 3 h.

Durée maximum d'une séance individuelle : 1 h.

**Expert du CIG mobilisé** : Psychosociologue.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + phase exploratoire + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

## **2/ OFFRE DE SERVICES CONSEIL INSERTION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI**

### **2.1 ACCOMPAGNEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE POLITIQUE DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET DE HANDICAP**

**Descriptif** : Audit de l'existant et conseil méthodologique et pour renforcer ou construire une politique structurée de maintien dans l'emploi et de handicap au sein de la collectivité.

**Méthode et durée d'intervention** : Cette démarche passe par une première phase comprenant :

- la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic RH permettant de connaître le degré de maturité de la collectivité/établissement public ;
- la proposition d'un plan d'actions définissant les priorités en matière de reclassement professionnel, de handicap et de maintien dans l'emploi.

Le conseil méthodologique s'effectue dans le cadre de l'analyse de données à partir de questionnaires et de sources internes (entretiens, documents...) puis de réunions de travail avec la direction des ressources humaines (en moyenne 4 réunions).

À l'issue de la première phase, la collectivité peut solliciter un nouvel accompagnement du CIG Petite Couronne pour la réalisation de supports de sensibilisation adaptés, en matière de handicap et de maintien dans l'emploi.

**Expert(s) du CIG mobilisé(s)** : Équipe du service conseil insertion et maintien dans l'emploi.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

### **2.2 SENSIBILISATION HANDICAP ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI**

**Descriptif** : Sensibilisation de collectifs autour du handicap, du maintien dans l'emploi et du reclassement : transmission d'informations réglementaires et travail en ateliers pour changer les représentations, favoriser les échanges et faire évoluer les pratiques au sein de la collectivité / l'établissement public.

**Méthode et durée d'intervention** : En fonction du public visé (élus / managers / collectif de travail d'un agent en situation de handicap / ensemble des agents...), ces actions de sensibilisation peuvent s'effectuer sous différents formats (conférence, ateliers de mise en situation, groupes de travail...).

Selon le besoin, le CIG Petite Couronne pourra recourir à un ou des prestataire(s) extérieur(s) disposant de compétences particulières. Le choix du prestataire est effectué par le CIG Petite Couronne en accord avec la collectivité/l'établissement public.

Intervention d'1/2 journée au minimum. 40 participants maximum pour un format atelier.  
Support de sensibilisation transmis en fin d'intervention. Questionnaire de satisfaction.

**Expert(s) du CIG mobilisé(s)** : Équipe du service conseil insertion et maintien dans l'emploi.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

## 2.3 SENSIBILISATION DU RÉFÉRENT HANDICAP (INITIATION ET RECYCLAGE)

**Descriptif** : Une journée pour aborder les fondamentaux autour du handicap au travail et du maintien dans l'emploi : transmission du socle de connaissances générales et nécessaires sur le statut de la personne en situation de handicap, le cadre réglementaire, les dispositifs statutaires du maintien dans l'emploi et plus largement le cadre d'intervention du référent handicap.

Cette journée permet également d'échanger sur les actions possibles à mener en qualité de référent handicap et d'aborder autour de quelques cas pratiques les aides possibles du FIPHFP.

*Pour rappel, la création d'un référent handicap dans toutes les administrations est rendue obligatoire par l'article. L.131-9 du code général de la fonction publique.*

**Méthode et durée d'intervention** : La sensibilisation du référent handicap se déroule sur une journée au CIG Petite Couronne selon un planning fixé annuellement, sous forme d'atelier participatif en petit groupe (entre 8 participants minimum et 15 participants maximum) afin de faciliter les échanges.

Support de sensibilisation transmis en fin d'intervention.

**Expert(s) CIG mobilisé(s)** : Équipe du service conseil insertion et maintien dans l'emploi.

**Conditions de réalisations** : Convention DPSAST + lettre de demande + inscription en fonction des places disponibles.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

## 2.4 ANIMATION D'ATELIERS LORS DE FORUM HANDICAP -MAINTIEN DANS L'EMPLOI - QVCT

**Descriptif** : Animation d'ateliers de sensibilisation ludopédagogiques lors de forums / événements, afin de favoriser une meilleure compréhension du handicap en milieu professionnel. Grâce à une approche interactive et engageante, cette intervention permet aux agents d'expérimenter, d'échanger et de déconstruire les idées reçues.

**Méthode et durée d'intervention** : Lors d'une journée d'intervention, plusieurs formats d'animations sont disponibles, à adapter selon le nombre prévu de participants :

- **Quiz interactif** : Un jeu de questions-réponses pour tester et enrichir les connaissances sur le handicap (cadre légal, stéréotypes, fondamentaux autour du handicap...)
- **Ateliers autonomes "Les Handispensables"** : Expérimentations et mise en situation pour mieux comprendre les défis rencontrés par les personnes en situation de handicap à travers une fiche action (mise en situation), une fiche question (réflexion) et une fiche aide/compensation (compréhension - soutien à la personne en situation de handicap) ;
- **Jeu de plateau collaboratif** : Une activité engageante qui favorise la réflexion collective sur les situations de handicap ;
- **Mise à disposition de documentation** : Plaquettes informatives et ressources pratiques pour prolonger la sensibilisation au-delà du forum. Etc.

**Expert(s) CIG mobilisé(s)** : A minima 2 agents du service conseil insertion et maintien dans l'emploi.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG Commune.

### **3/ OFFRE DE SERVICES INSPECTION, INGÉNIERIE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET ERGONOMIE**

#### **3.1 ACCOMPAGNEMENT MIXTE INSPECTION / CONSEIL EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**Descriptif** : Mener un accompagnement annuel en santé sécurité au travail reposant sur :

- Une intervention socle d'inspection en santé sécurité au travail réalisée par un chargé d'inspection (ACFI) dont la désignation est obligatoire pour toutes les collectivités et tous les établissements publics quels que soient leurs effectifs ;
- Une prestation de conseil en ingénierie de prévention des risques professionnels et/ou en ergonomie afin d'accompagner la collectivité dans la construction et la mise en œuvre d'une politique de prévention structurée ou de qualité de vie et conditions de travail (QVCT) ;
- Un accès au cercle de la prévention (cf. point 3.2 de l'annexe 1) comprenant, notamment des événements (Matinée de la prévention, Rencontre de la prévention), accès au *Fil de la prévention* (publication d'actualité et de veille réglementaire) et les prestations associées.

**Méthode et durée d'intervention** : La répartition inspection/conseil en ingénierie des risques professionnels et/ou ergonomie est fixée par lettre de cadrage du CIG Petite Couronne en fonction des besoins et de la strate de la collectivité.

La prestation est annuelle et reconduite dans les mêmes termes que la convention cadre prévention, santé, action sociale au travail.

#### **Inspection :**

Le chargé d'inspection intervient par lettre de mission signée du Président du CIG Petite Couronne. Les interventions en inspection consistent notamment à :

- Réaliser des visites d'inspection ;
- Participer aux séances des instances paritaires ;
- Mener des interventions exceptionnelles (en cas d'accident grave, danger grave et imminent).

#### **Conseil :**

Les interventions en conseil en santé et sécurité au travail peuvent prendre la forme d'un accompagnement bilatéral et/ ou un accompagnement collectif.

Le détail des différentes formes de conseil est le suivant :

- Un accompagnement bilatéral :
  - Accompagnement thématique sur un des champs de la santé, sécurité et conditions de travail en lien avec la politique de prévention de la collectivité ;
  - Accompagnement des assistants de prévention/ conseiller de prévention dans la conduite des missions au quotidien ;
  - Réalisation d'une intervention en ergonomie ;
  - Sensibilisation des encadrants et/ ou agents sur un sujet de prévention des risques professionnels.
- Un accompagnement collectif :
  - Participation aux cycles collaboratifs proposés par le CIG ;
  - Démarche collective de prévention.

#### **Ergonomie :**

L'intervention en ergonomie est déterminée par les besoins de la collectivité après analyse de la demande.

Le service propose un accompagnement complémentaire en conseil en ingénierie de la prévention aux collectivités pour répondre aux demandes en santé et sécurité au travail en tenant compte des ressources disponibles. Les modalités d'accès seront définies dans une lettre de cadrage propre à cette demande.

**Experts du CIG mobilisés** : Agent chargé de la fonction d'inspection - consultant en santé sécurité au travail - ergonomiste.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

### **3.2 ADHÉSION AU CERCLE DE LA PRÉVENTION ET AU CONSEIL À LA DEMANDE (sous réserve d'avoir un ACFI en interne)**

**Descriptif** : Adhésion au cercle de la prévention permettant la participation aux journées thématiques comprenant des événements (Matinée de la prévention, Rencontre de la prévention) et échanger avec un réseau de préventeurs, accès au *Fil de la prévention* (publication d'actualité et de veille réglementaire) et les prestations associées.

**Méthode et durée d'intervention** : Accès sur inscription aux événements annuels telles que Matinées de la prévention et Rencontre de la prévention pour prendre de la hauteur sur une thématique transversale et échanger avec des professionnels.

Accès au *Fil de la prévention*, publication d'actualité et de veille en matière de réglementaire dans la fonction publique territoriale et enjeux liés à la santé et sécurité au travail.

Le service propose un accompagnement en conseil aux collectivités disposant d'un chargé en inspection interne pour répondre aux demandes en santé et sécurité au travail en tenant compte des ressources disponibles. Les modalités d'accès seront définies dans une lettre de cadrage.

**Expert du CIG mobilisé** : Agent chargé de la fonction d'inspection - consultants en santé sécurité au travail – ergonomiste.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande lettre + de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

### **3.3 ERGONOMIE / PROJETS DE CONCEPTION DES LOCAUX ET ESPACES DE TRAVAIL / RÉAMÉNAGEMENT RÉNOVATION**

**Descriptif** : L'aménagement des espaces affecte directement l'organisation et les conditions de travail des services qui les occupent. L'objectif est d'éclairer les porteurs de projet, grâce à une analyse de l'activité existante et une projection de l'activité future, sur les choix de conception et d'aménagement des locaux de travail. L'intervention en ergonomie de conception permet d'intégrer les dimensions organisationnelles, de performance du service public tout en garantissant la santé et la sécurité au travail.

**Méthode et durée d'intervention** :

**Type de projet concerné** : Conception d'un nouveau bâtiment ou d'espaces de travail, rénovation, restructuration ou déménagement d'un service, conception ou choix de mobiliers ...

**Temporalité d'intervention** : L'ergonome intervient en amont et tout au long du projet de conception pour s'assurer que l'espace de travail est conçu en adéquation avec les besoins des utilisateurs, depuis la phase de faisabilité, en programmation, l'élaboration des différents plans des locaux jusqu'à la livraison.

- **Phase d'analyse du projet** : Identifier les enjeux et objectifs pour et comprendre les premières orientations.
- **Phase d'observation du travail réel** : Analyser comment est organisé le travail dans les locaux actuels, le matériel utilisé, les procédures mises en place, les postures utilisées, les flux, l'accessibilité, les communications entre les agents et le public, etc...
- **Mise en place de structure de participation** : Réfléchir à l'organisation future de travail à travers l'identification des besoins pour le bâtiment à concevoir ou à réhabiliter (identification des espaces, leurs liens, leurs proximités et la définition du mobilier).
- **Mise en place de structure de communication/ décision.**

La durée de l'intervention est variable selon la nature du projet.

**Expert du CIG mobilisé** : Ergonome.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

### 3.4 ERGONOMIE / AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL - ÉVALUATION CHARGE DE TRAVAIL / ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT

**Descriptif** : Cet accompagnement en ergonomie repose sur une démarche spécifique d'intervention visant à concilier performance et qualité du service public avec le bien-être physique et mental des agents. Cette approche garantit un environnement de travail durable et se décline selon les axes suivants :

- **Améliorer les situations et les conditions de travail existantes** à la suite de l'identification de problématiques ou de dysfonctionnements (par exemple : charge de travail excessive, taux d'absentéisme important, nombre d'accident en hausse, survenue de troubles musculosquelettiques, plaintes d'usagers...). L'objectif est d'analyser l'activité pour proposer des ajustements favorisant un cadre de travail optimal.
- **Accompagner le changement pour transformer les situations de travail et les usages** tout en prenant en compte les exigences liées aux différentes dimensions du travail (organisation, outils, conditions de travail, communication ...). Cette démarche soutien des services lors de changement d'ordre organisationnel (restructuration, réorganisation), ou de l'introduction de nouvelles technologies (dématérialisation, évolution des processus, nouvel équipement ...). L'intervention vise à anticiper et prévenir d'éventuels risques ou dysfonctionnements éventuels.

#### **Méthode et durée d'intervention :**

- **Cibler** : Analyser la demande et proposer une intervention sur-mesure.
- **Impliquer** : Création d'un comité de pilotage et information des agents sur le lancement de la démarche.
- **Analyser** : Recueil des données, élaboration des premières hypothèses, analyse de l'activité par observation et entretien avec les agents, réalisation d'un diagnostic et définition des priorités.
- **Co-construire** : Co-construction de solutions en groupe de travail : proposition de scénarii, élaboration de cahiers des charges, recherche de solutions techniques.
- **Évaluer** : Suivi de la continuité du projet et évaluation des actions mises en œuvre.

La durée de l'intervention est variable selon la nature de la problématique.

**Expert du CIG mobilisé** : Ergonome.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

### 3.5 ERGONOMIE / ÉTUDES DE POSTES COMPLEXES (INDIVIDUEL)

**Descriptif** : Réaliser une étude de poste à destination des agents en situation de handicap ou en restrictions d'aptitude, afin de favoriser le maintien dans l'emploi ou l'évolution professionnelle. L'objectif est de mettre en évidence ce qui est contraignant pour réaliser l'activité professionnelle et identifier des solutions d'aménagement et d'adaptation.

**Méthode et durée d'intervention** :

- **Éclairer** sur la nature exacte des difficultés et de définir les modifications organisationnelles et/ou techniques souhaitables ou possibles pour permettre une meilleure adéquation entre la personne concernée et son environnement de travail.
- **Identifier** ce qui relève de la stricte compensation du handicap.
- **Établir des solutions concrètes**, réalistes et chiffrées en matière d'aménagement/adaptation de la situation de travail.

**Expert du CIG mobilisé** : Ergonome – infirmière de santé au travail.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande avec préconisation du médecin du travail + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

## 4/ OFFRE DE SERVICES TRANSVERSE PREVENTION, SANTE, ACTION SOCIALE AU TRAVAIL

### 4.1 ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIFS EN TRANSFORMATION – REGARD CROISÉ PSYCHOSOCIOLOGUE ET ERGONOME

**Descriptif** : Démarche participative d'intervention qui permet de poser une vision critique sur les enjeux de l'activité afin de définir des pistes d'améliorations élaborées avec l'équipe. Cela facilite la construction d'une culture partagée, la coopération et favorise la qualité de vie au travail.

**Méthode et durée d'intervention** : Séance exploratoire puis 3 à 4 demi-journées d'immersion et d'analyse d'activité par un ergonome, rédaction d'une synthèse de l'analyse d'activité et d'hypothèses (documents pour le travail collectif), animation de 4 séances de travail : une première séance dédiée à un retour sur l'analyse d'activité, une seconde séance sur des hypothèses de travail, suivies de deux séances regroupant cadres et agents pour la co-élaboration de pistes d'actions et un bilan participatif.

Les séances se déroulent en dehors du lieu habituel de travail et sur le temps de travail. L'observation se déroule sur les lieux de travail.

Livrables programmés : synthèse produite à partir des documents de travail et de la co-élaboration.

**Expert du CIG mobilisé** : Ergonome – psychosociologue – conseiller en RH.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + phase exploratoire + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

## 4.2 ACCOMPAGNEMENT QVCT / PREVENTION DES RPS

**Descriptif** : Accompagner les collectivités dans leur démarche d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail.

**Méthode et durée d'intervention** : Une intervention qui se décline en 3 étapes, méthodologie et outils adaptée au contexte et au périmètre de la demande :

- État des lieux sous forme de questionnaire ;
- Entretiens qualitatifs ;
- Élaboration des pistes de travail.

**Expert du CIG mobilisé** : Consultants RH – ergonomes – psychosociologue - etc.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

## 4.3 SENSIBILISATION PRÉVENTION SANTÉ ET ACTION SOCIALE AU TRAVAIL

**Descriptif** : Programme d'actions de sensibilisation des collectifs sur des thématiques spécifiques : cancer au travail, maladies chroniques évolutives au travail, retour à l'emploi après un long arrêt pour raison de santé, prévention et accompagnement autour des situations d'addiction au travail, préserver sa santé mentale au travail...

**Méthode et durée d'intervention** : Sur une demi-journée ou 1 journée. Format de transmission d'information et d'ateliers de groupe. Groupe de 30 personnes maximum.  
Support de sensibilisation transmis en fin d'intervention.

**Expert du CIG mobilisé** : Assistant social du travail, infirmier de santé au travail, référent maintien dans l'emploi, ergonomes, consultant en santé sécurité au travail.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

## 4.4 CYCLES COLLABORATIFS

**Descriptif** : Parcours de formation et d'échange de pratiques sur une thématique liée à la prévention des risques professionnels.

**Méthode et durée d'intervention** : Séances collectives au CIG.

**Expert du CIG mobilisé** : Consultant en santé sécurité au travail, médecin du travail, infirmiers de santé au travail, expert RH...

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

#### **4.5 INTERVENTION PONCTUELLE SANTÉ AU TRAVAIL**

**Descriptif** : Actions de prévention et de santé publique telles que le bilan de vaccinations professionnelles, les dépistages, le conseil sur le suivi des expositions aux risques professionnels de collectifs de travail ciblés, l'élaboration de fiches de risques professionnels ou l'aide à l'analyse des populations à surveillance médicale particulière.

**Méthode et durée d'intervention** : Intervention médicale ponctuelle en collectivité variable selon l'action de santé engagée.

**Expert du CIG mobilisé** : Médecin du travail, infirmier de santé au travail, assistant de santé au travail.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

#### **4.6 CONSULTATION À DISTANCE D'UN ASSISTANT SOCIAL DU TRAVAIL**

**Descriptif** : L'intervention à la demande permet une écoute, une évaluation sociale et une orientation spécialisée des agents publics par un professionnel de l'accompagnement social.

Il s'agit d'un premier niveau d'accompagnement pour aider l'agent dans la compréhension des droits et dispositifs accessibles face à des difficultés personnelles, familiales ou professionnelles et une orientation vers les partenaires ad hoc.

**Méthode et durée d'intervention** : Rendez-vous assurés en visio ou par téléphone. Déplacement possible selon analyse et évaluation de l'AST. Les rendez-vous sont pris auprès du secrétariat du service social du travail du CIG Petite Couronne.

**Expert du CIG mobilisé** : Service social du travail - assistant social du travail.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 31  
- représentés : 7  
- absents : 5

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

#### **Étaient absent(e)s :**

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.



## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20251014\_52

#### Personnel

*Tableau des emplois et des effectifs*

**Objet :** Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 L 332-8 , L . 542-2 et L.542-3 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération n° DEL\_20240620\_36 du Conseil municipal du 20 juin 2024 portant création du tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : modifie le tableau des emplois de la commune de Bagneux comme suit :

DIRECTION	EMPLOI/ POSTE	SOLDE CREATION/ SUPPRESSION	Temps de travail hebdomad aire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdom adaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Comple s	Catégori e hiérarch ique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)
CMS- Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial	-3	0	0,4	Catégori e A	A 3.3	Médecins territoriaux
CMS- Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial	2	0	0,1	Catégori e A	A 3.3	Médecins territoriaux
CMS- Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial	1	1	0	Catégori e A	A 3.3	Médecins territoriaux
CMS- Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial Chirurgien dentiste	-1	0	0,6	Catégori e A	A 3.3	Médecins territoriaux
CMS- Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial Chirurgien dentiste	-1	0	0,5	Catégori e A	A 3.3	Médecins territoriaux
CMS- Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial Chirurgien dentiste	1	0	0,7	Catégori e A	A 3.3	Médecins territoriaux
CMS- Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial Chirurgien dentiste	1	0	0,4	Catégori e A	A 3.3	Médecins territoriaux
Direction des Finances	Responsable du secteur Ressources financières		1	0	Catégori e A	A 3.1	Attachés/ Rédacteurs/ Ingénieurs/ Techniciens

Article 2 : Les emplois créées pourront être occupés par des contractuel.le.s dont le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade correspondant à l'emploi créé, et se situeront entre l'indice majoré le plus bas et l'indice majoré le plus haut de la grille indiciaire correspondant à la filière, au cadre d'emploi et au grade du poste.

Article 3 : affecte les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget communal.

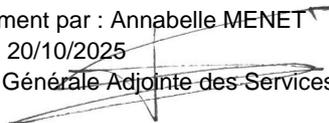
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Annabelle MENET  
Date de signature : 20/10/2025  
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 31  
- représentés : 7  
- absents : 5

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

#### **Étaient absent(e)s :**

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.



## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20251014\_53

#### Voeux

*Vœu - Offre de bus Bagneux*

**Objet :** Vœu relatif à l'amélioration de l'offre de bus à Bagneux

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : le vœu suivant est adopté :

« La Ville de Bagneux accueille depuis 3 ans le terminus de la ligne 4 dans le nord de la Commune. La ligne 15 arrivera en interconnexion fin 2026. Ce nouveau pôle de transport lourd contribue pour une grande part à la dynamique de la Commune.

Ce développement appelle une refonte de l'offre de bus pour mieux répondre aux besoins d'intermodalité pour les habitants et salariés dans l'ensemble des quartiers de Bagneux. La Ville souhaite que cette offre améliore considérablement la fréquence sur toutes les lignes.

Dans ce contexte, des propositions ont été formulées à la Ville par IDFM, autorité régionale organisatrice des transports. Bagneux a été entendue pour une part sur l'amélioration des liaisons avec les stations Lucie Aubrac et Barbara avec des avancées notables :

- Un bus 397 reliant tout le sud de la ville à Lucie Aubrac en passant par l'avenue Albert Petit jusque-là non desservie et permettant aussi de rejoindre le parc de Sceaux côté sud ;
- Le maintien du 162 par la rue des Meuniers.

Insatisfaite du tracé proposé des lignes 388 et 188 fusionnées en une ligne 288 à venir, la Ville souhaite préserver les deux lignes de bus existantes. Une telle fusion aurait en effet pour conséquence de délaisser une liaison vers le RER Bourg la Reine, et éliminerait tout passage de bus par l'avenue Henri Barbusse vers Lucie Aubrac, pourtant dimensionnée pour.

Réuni le 14 octobre 2025, et s'appuyant sur une pétition d'habitants qui a réuni plus de 1000 signatures, le Conseil municipal demande à l'autorité organisatrice des transports en Ile-de- France :

- D'augmenter l'offre de bus pour répondre au développement et à la dynamique démographique de Bagneux ;
- De garantir une offre de bus reliant l'ensemble des quartiers avec les stations de transports lourds de Bagneux, Bourg-la-Reine et Arcueil Cachan. Cela passe par la création de la ligne 397 reliant les quartiers des Tertres-Cuverons et du site des Mathurins au terminus de la ligne 4. Cela implique aussi de confirmer le maintien des deux lignes de bus 188 et 388.
- D'augmenter les fréquences et améliorer la régulation des lignes existantes en y consacrant les moyens nécessaires ».

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 20/10/2025

Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Alliaud', written over the printed name and quality.

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 31  
- représentés : 7  
- absents : 5

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Justine GORENDS, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Saïd ZANI

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Rémy LACRAMPE à Monsieur Farid HOUSNI, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Monsieur Mouloud HADDAD, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

#### **Étaient absent(e)s :**

Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20251014\_54**

**Vœu relatif au maintien du Fonds  
Départemental de Compensation du  
Handicap (FDC) de la Région Ile-de-  
France**



## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20251014\_54

#### Voeux

*Vœu handicap*

**Objet :** Vœu relatif au maintien du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDC) de la Région Ile-de-France

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 7 octobre 2025 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : le vœu suivant est adopté :

« Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDC) permet à 2000 Franciliens en situation de handicap d'obtenir les aides financières afin de faire face aux frais restant à leur charge après déduction de la prestation de compensation du handicap (PCH).

En 2024, la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, décrétant le handicap comme « *grande cause régionale* », avait accordé une somme de 2 053 388 euros pour financer cette aide, soit en moyenne 230 000 euros à chaque département (à comparer aux 4,5 milliards d'euros de budget total de la Région en 2025).

Ce même Conseil régional vient d'annoncer la suppression en 2025 et 2026 des subventions accordées par la Région aux 8 Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH).

En Île-de-France, ces MDPH jouent un rôle indispensable : elles accompagnent et permettent l'accès à des aides essentielles pour vivre dignement (*mise en accessibilité de logements, acquisition de fauteuils roulants ou de véhicules adaptés...*).

Si elle devait s'appliquer, cette décision inique, de supprimer le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDC) pour les années à venir, accentuerait encore les difficultés économiques et sociales des personnes les plus vulnérables et mettrait en péril le principe d'égalité républicaine.

Réuni le 14 octobre 2025, le Conseil municipal de Bagneux demande à la Présidente de la Région d'Île-de-France :

- De renoncer à la suppression du Fonds Départemental de Compensation du Handicap qui impactera fortement le pouvoir d'achat des familles concernées par cette aide ;
- De maintenir la décision de faire du handicap en 2025 et 2026 « *une grande cause régionale* ».

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD  
Date de signature : 20/10/2025  
Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Alliaud', written over the printed name and title.